

Approches coopératives



N°19. Octobre 2023



**Enfance
et jeunesse
en difficulté**

“La seule voie qui offre quelque espoir d’un avenir meilleur pour l’humanité est celle de la coopération et du partenariat.”
Kofi Annan

Approches Coopératives : revue trimestrielle éditée par l'APAC
Association pour la Promotion des Approches Coopératives

Directeur de la publication : Dominique BENARD contact@approchescooperatives.org

Comité éditorial : Lawrence CHILDS, Roland DAVAL, Alain DEWERDT, Patrick GALLAUD, Hamady MBODJ, Biorn MAYBURY-LEWIS, Dante MONFERRER, Michel SEYRAT,



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| EDITORIAL - Un monde où les enfants ne sont pas épargnés | 4 |
| AU NIVEAU GLOBAL - La Convention Internationale des Droits de l'Enfant | 7 |
| AUX ETATS-UNIS - Les jeunes à risque et la délinquance juvénile..... | 10 |
| A MADAGASCAR - L'association Manda. Les enfants en situation de rue | 15 |
| AU BURKINA FASO - L'association TIE. Les enfants en situation de rue | 19 |
| EN FRANCE - La politique française de protection des mineurs | 23 |
| SERVICES ET PARCOURS - Les enfants ballotés..... | 28 |
| MOUVEMENT ASSOCIATIF - L'association Colibri | 32 |
| REPORTAGE - Le lieu de vie Colibri de Jambville | 40 |
| MOUVEMENT ASSOCIATIF - L'association SELIA à Saint-Dié des Vosges | 43 |
| SERVICE PUBLIC - La protection judiciaire de la jeunesse | 48 |
| MOUVEMENT ASSOCIATIF - Pour que chaque enfant puisse grandir dignement..... | 56 |
| AU SENEGAL - Alphabétisation et intégration des enfants sourds..... | 62 |
| MOUVEMENT ASSOCIATIF - Enfants en situation de handicap en Afrique Sub-saharienne..... | 66 |
| PAROLE D'ACTEUR - Chef de service éducatif..... | 71 |
| COUP DE GUEULE - Pitié pour les enfants..... | 75 |
| DOCUMENTATION - Glossaire | 77 |

Un monde où les enfants ne sont pas épargnés

Par Roland DAVAL

Dans le monde, on compte 2,3 milliards d'enfants (- de 18 ans) soit près du tiers de la population mondiale.

Les enfants et la pauvreté

Selon un rapport récent publié en 2023 par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'UNICEF, 1,46 milliards d'enfants de moins de 15 ans sont privés de mesures de protection sociale, avec une augmentation du nombre de 50 millions d'enfants supplémentaires concernés entre 2016 et 2020. Le fait de ne pas fournir aux enfants une protection sociale adéquate les expose à la pauvreté, à la maladie, à l'échec scolaire et à une mauvaise alimentation, en plus d'augmenter les risques en matière de mariage et de travail des enfants.

Toujours selon ce même rapport, les enfants courent deux fois plus de risques que les adultes de vivre dans l'extrême pauvreté, soit de survivre avec moins de 1,9 dollar par jour, une situation qui



concerne 356 millions d'enfants.

Chaque jour dans le monde, 35 000 enfants de moins de 5 ans meurent à cause de leurs conditions de vie. 2,6 millions d'enfants meurent avant l'âge de 6 mois.

Les enfants et la violence

Selon l'OIT, 152 millions d'enfants sont contraints de travailler. La moitié d'entre eux participe à des activités dangereuses lorsqu'ils ne sont pas vendus et réduits à l'esclavage.

Mme Cécile Coudriou – présidente d’Amnesty International France souligne que *"Les enfants ne sont pas non plus épargnés par la violence dans le monde : 420 millions d’enfants vivent aujourd’hui dans une zone de guerre, et 250 000 d’entre eux, âgés de 6 à 18 ans, sont des enfants-soldats, mêlés à une trentaine de conflits dans le monde. 28 millions d’enfants ont dû quitter leur pays, parfois seuls car séparés de leur famille, pour espérer survivre"*.

Partout dans le monde, selon les données statistiques publiées en 2021 par l’UNICEF, 261 000 enfants sont incarcérés et se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité. Dans certains pays, 90% des enfants en prison sont en attente de leur procès sans avoir les moyens d’assurer leur défense.

En France, chaque année dans son rapport au Gouvernement et au Parlement, l’Observatoire National de la Protection de l’Enfance (ONPE) fait état des dernières données disponibles en termes de protection de l’enfance. Le rapport paru en février 2022, avec les chiffres clés au 31 décembre 2020, fait état des principales données qui suivent :

- Le nombre de mineurs bénéficiant d’au moins une prestation ou mesure relevant du dispositif de protection de l’enfance est estimé à 308 000 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente un taux de 21,4 pour mille des mineurs.

- Le nombre de jeunes majeurs concernés par un suivi en protection de l’enfance est estimé à 32 160 sur la France entière, ce qui représente 13,2 pour mille des jeunes âgés de 18 à 21 ans. Ce nombre, en hausse de 30% entre 2019 et 2020, prolonge une tendance entamée en 2017.
- Sur l’ensemble de l’année 2020, les juges des enfants ont été saisis de la situation de 102 678 nouveaux mineurs.
- En 2020, les forces de sécurité ont enregistré 39.433 mineurs victimes de violences sexuelles, près de 31.600 (80%) étant de filles. Pour près de trois victimes sur 10, l’atteinte a été subie dans la sphère familiale.
- Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie ont

enregistré 63.883 victimes de violence physique.

- L’ONPE estime à 3 500 le nombre d’enfants ayant le statut de pupille de l’Etat au 31 décembre 2020, chiffre en augmentation de 8% par rapport à 2019.
- En 2020, les dépenses brutes des départements pour l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE) s’élèvent à 8,9 milliards d’euros pour la France entière (hors Mayotte), hors dépenses en personnel des services départementaux de l’ASE. Elles ne tiennent pas compte non plus des dépenses imputables aux services centraux et déconcentrés de l’Etat ou des budgets alloués dans le cadre des contractualisations Etat / Département. Ces dépenses sont en augmentation



constante : +50% entre 1999 et 2020.

- En 2022, un rapport publié par la fondation "Droit d'enfance" indique que 43.202 disparitions de mineurs ont été signalées en France. 95% des signalements effectués auprès des forces de police concernent des fugues, la plupart étant commises par des mineurs âgés de plus de 15 ans (63,1%). Le principal motif de fugue reste le conflit parents-enfants. La majorité des fugues a cependant une issue positive.

La protection de l'enfance

Le sujet de la protection de l'enfance est en France de pleine actualité. A titre d'exemples, dans le département de la Haute Vienne le nombre de mineurs confiés à l'ASE a augmenté de 25% et de 10 % en Charente ; dans la Gironde quelques 200 enfants sont en attente de placement ; dans les Vosges le nombre d'enfants accueillis par l'ASE est passé de 1 052 en janvier 2021 à 1 291 en juin 2023.

Face à cette situation, le 31 août 2023, 24 présidents de Conseils départementaux ont saisi la Secrétaire d'Etat chargée de l'enfance pour que soient organisés en 2024 des états généraux sur la protection de l'enfance.

Face à cette situation que l'on ne peut que juger inacceptable dans



le monde dans lequel nous vivons – merci à Michel Seyrat pour son « Coup de gueule », nous avons voulu vous présenter dans ce numéro d'Approches Coopératives, au-delà des politiques publiques et des actions mises en œuvre par les acteurs publics, des missions conduites en France et dans d'autres pays – Burkina Faso, Madagascar, Sénégal, Etats Unis – par des acteurs de la société civile, essentiellement des associations.

Militants et promoteurs des approches coopératives, dans ces entretiens nous avons voulu accorder un regard particulier à la place donnée aux enfants et aux jeunes, comme à leurs familles, dans la construction ou la reconstruction de leur avenir. Dans un N° spécial d'Approches Coopératives paru en décembre

2022 – Cultiver la résilience – Dominique Benard nous avait déjà fait part de sa rencontre avec les Scouts du Kenya très engagés aux côtés des enfants des rues et de leur conception d'un programme pour et avec les jeunes.

De son côté, Hamady Mboj – membre de notre association – a accepté de nous faire partager son expérience et sa conception du métier de chef de service éducatif.

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont bien voulu apporter leur concours à ce nouveau numéro d'Approches Coopératives.

[Retour au sommaire](#)

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Par Roland DAVAL



La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) également appelée Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, date aujourd'hui fêtée comme Journée Internationale des Droits de l'Enfant. Elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

Cette convention a été aujourd'hui ratifiée par 197 pays et énonce les droits fondamentaux des enfants. Il convient de souligner que les Etats Unis et la Somalie ont seulement signé cette convention ce qui est un simple engagement politique mais n'implique pas la mise en œuvre de cette convention. C'est le traité relatif aux droits humains le plus largement ratifié de l'histoire.

Un peu d'histoire

Il a fallu attendre le 20ème siècle pour que des textes englobant l'ensemble des droits de l'enfant soient adoptés.

Le premier texte en la matière, une Déclaration des droits de l'enfant, est rédigé en 1923 et adopté en 1924 par la Société Des Nations (SDN).

Après la Seconde guerre mondiale, une nouvelle Déclaration des droits de l'enfant est adoptée le 20 novembre 1959 par l'Organisation des Nations Unies (ONU) mais, comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme approuvée en 1948, elle n'a qu'une portée morale.

En 1978, la Pologne, s'appuyant sur les idées du pédiatre Janusz Korczak¹, propose aux Nations Unies un projet de Convention relative aux droits de l'enfant à caractère contraignant. La Commission des droits de l'homme de l'ONU met alors en place un groupe de travail spécifique chargé de préparer la convention.

Le contenu de la convention

La convention définit l'enfant comme "*tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation sui lui est applicable*".

Elle repose sur quatre principes :

- La non-discrimination.
- L'intérêt supérieur de l'enfant.
- Le droit à la vie, à la survie et au développement.

1. Janusz Korczak était un pédagogue qui, dans le cadre d'une pédagogie coopérative, avait organisé l'orphelinat pour enfants qu'il dirigeait comme une véritable république d'enfants. Les enfants étaient associés aux décisions et à l'évaluation. Janusz Korczak est un véritable héros de la pédagogie, il a accompagné ses enfants et est mort avec eux à Auschwitz.

- Le respect de l'opinion de l'enfant sur toute question le concernant.

Elle dote les enfants d'un ensemble de droits d'ordre :

- **Civil** : droit à la vie, à la non-discrimination, droit d'avoir un nom et une nationalité, d'accéder à la justice.
- **Economique** : droit à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale.
- **Politique** : droit d'avoir des opinions et de les exprimer, d'être protégé contre les mauvais traitements et contre la privation de restriction de liberté.
- **Social** : droit d'être nourri, soigné par les médecins et protégé contre toute forme d'exploitation et en cas de guerre interdiction d'être soldat avant 15 ans.
- **Culturel** : droit d'être éduqué – l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous, d'avoir accès à une information appropriée et aux loisirs.

Portée juridique

La CIDE est un texte contraignant pour les Etats qui l'ont ratifiée, ces derniers étant responsables du respect des droits des enfants.

Un organe de contrôle, le *Comité des droits de l'enfant* des Nations Unies qui siège à Genève, est chargé de surveiller la bonne application par les Etats de la CIDE

et de ses protocoles. Il regroupe des experts internationaux indépendants.

Tous les cinq ans, les Etats rendent un rapport sur la situation nationale des droits de l'enfant. Le Comité examine et commente les rapports puis rend ses conclusions et adresse des recommandations aux Etats. Des organisations non gouvernementales ou des institutions peuvent aussi lui remettre des rapports.

Toutefois, en cas de violation des droits, le Comité n'a pas de pouvoir de sanction. Si des pays n'honorent pas leurs engagements, il peut publier des rapports dénonçant les violations commises mais pas les obliger à appliquer ses décisions.

MOINS DE 18 ANS :

TU AS DES DROITS !

VOICI LES 12 PRINCIPAUX

Être traité à **ÉGALITÉ** avec les autres enfants que tu sois fille ou garçon, quelles que soient ton origine, tes opinions, tes croyances ou celles de tes parents.

Connaître tes parents et vivre en **FAMILIE**. Cela n'est pas toujours possible, tu as alors droit à une solution adaptée à ta situation.

Avoir une **IDENTITÉ** reconnue est essentiel pour toi : un nom, un prénom, une nationalité.

Tu dois avoir accès aux **SOINS** pour ton **BIEN-ÊTRE** physique et mental, et être correctement nourri, logé et habillé.

Pour ton développement et ton épanouissement, tu as droit à la meilleure **ÉDUCATION** possible, aux **loisirs** et au **repos**.

Si tu es malade ou si tu as un **HANDICAP** physique ou mental, tu as droit à des conditions particulières qui te garantissent le **RESPECT** et l'**autonomie**.

La protection de ta **VIE PRIVÉE**, y compris sur les réseaux sociaux.

T'exprimer, **PARTICIPER** aux décisions qui te concernent et t'engager dans des actions

Ce droit grandit avec ton âge.

Personne n'a le droit de t'y harceler ou de parler à ta place.

Tu peux en parler à une personne de confiance.

La **PROTECTION** contre toutes les formes de violences physiques, mentales, sexuelles et verbales.

Personne n'a le droit d'**EXPLOITER** un enfant et de le priver d'éducation ou de soins.

En temps de guerre, les enfants doivent être **PROTÉGÉS EN PRIORITÉ** et ne peuvent devenir soldats.

Qu'elle protège ou qu'elle punisse : tu as droit à une **JUSTICE ADAPTÉE** qui tient compte des **ENFANTS**.

En cas de problème
www.defenseurdesdroits.fr



Tes droits sont garantis par la **Convention des droits de l'enfant**, texte international adopté par l'**ONU** le 20 novembre 1989

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS
defenseurdesdroits.fr



[Retour au sommaire](#)

AUX ETATS_UNIS

Les jeunes à risque et la délinquance juvénile

Par Larry CHILDS

Dans l'Atlantique Nord, les eaux côtières froides de la Nouvelle-Angleterre abritent les homards les plus savoureux du monde. Pour les attraper, il faut un piège. Astucieusement conçu en 1809 par Ebenezer Thorndike de Swampscott, dans le Massachusetts, le piège consiste à attirer les homards dans un étroit filet à l'aide d'un poisson comme irrésistible appât. S'il est facile d'y entrer, il est beaucoup plus difficile, voire impossible, de s'en échapper.

Les pièges à adolescents

De la même manière, les jeunes Américains constatent qu'il est beaucoup plus facile de s'attirer des ennuis que de s'en sortir. Pourtant, une fois sortis des ennuis, il est très difficile ne pas répéter le même scénario conduisant aux mêmes ennuis. Les taux de récidive, c'est-à-dire les infractions répétées pour ceux qui sont dans le système de justice pénale américain, sont très élevés. Pire encore, au lieu d'être pris au piège comme le homard par un simple dispositif éprouvé par le



temps, les pièges humains sont nombreux, très souvent camouflés et en constante évolution.

Comme dans le cas du homard, les "pièges à adolescents" attirent et séduisent parce qu'ils sont adaptés à la psychologie propre au cerveau en développement des adolescents, particulièrement influençable et sensible.

Leurs appâts vont de la malbouffe salée ou sucrée à l'alcool et aux drogues, en passant par les effets d'adrénaline du vandalisme, du vol, de la vente de drogues et du sexe interdit. Le fil conducteur est la rébellion, qui s'appuie sur l'attrait général qu'exerce sur les jeunes le rejet de l'autorité des adultes plus âgés qui, trop souvent, outrepassent leur pouvoir. Les

adultes peuvent être perçus par les jeunes comme aussi différents et étrangers qu'une autre espèce !

Les facteurs de protection

De nombreuses recherches démontrent que des facteurs de protection tels qu'une relation saine avec un adulte de confiance - parent, proche, enseignant ou ami - aident les jeunes à mieux résister aux tentations menant à la délinquance. Ces facteurs peuvent également aider les jeunes à chercher de l'aide et à trouver par eux-mêmes le chemin qui les ramènera à la sécurité.

L'un des éléments clés de ces relations, comme l'a montré la recherche CASEL, est la stimulation de la résilience et l'enseignement direct des normes sociales positives, des compétences sociales et de l'intelligence émotionnelle. Ces capacités permettent de mieux garantir qu'un nouvel écart deviendra une expérience d'apprentissage plutôt qu'un échec. Le résultat peut être une capacité accrue à mieux reconnaître les influences négatives, pour apprendre à les gérer et à résister aux tentations futures...



Les jeunes à faible revenu sont les plus vulnérables

La proportion des personnes touchées est inversement proportionnelle au niveau de vie, les jeunes à faible revenu étant les plus vulnérables. Souvent, ils ne bénéficient pas d'un soutien suffisant de la part des adultes ni d'autres ressources pour les empêcher de déraiser. Les disparités sont telles que dans certaines zones urbaines, tous les jeunes à faible revenu sont considérés comme étant à risque.

Dans le même temps, la richesse n'est en aucun cas une protection. Un pourcentage élevé de jeunes issus de ménages à revenus moyens et élevés, dans toutes les régions et tous les groupes démographiques, est également vulnérable. Cela est devenu particulièrement évident avec l'épidémie d'opioïdes qui sévit dans le pays depuis plus d'une décennie.

L'impact social de la délinquance

L'impact social de la délinquance juvénile est énorme et insuffisamment reconnu. Les recherches économiques menées par la Réserve Fédérale montrent que la délinquance peut coûter des millions de dollars au cours d'une vie, en raison du temps passé en prison, de la récidive et des possibilités réduites de choix professionnels correctement rémunérés. L'impact plus large sur les familles et les communautés éclatées a conduit à une grave dégradation sociale. Si la délinquance juvénile n'était pas aussi endémique dans tous les pays du monde, la crise aurait encore affaibli la prééminence des États-Unis sur la scène internationale.

Le genre

Le genre est également un facteur d'influence important. Aujourd'hui, les garçons sont généralement plus nombreux que les filles parmi les personnes les plus démunies, mais cela n'a pas toujours été le cas. Historiquement, aux États-Unis, un puissant patriarcat a favorisé les garçons dans la plupart des domaines de la société, de l'éducation aux affaires. Pour remédier à cette inégalité, une législation nationale a été adoptée en 1972. Elle s'intitulait "Title 9" et prévoyait des fonds pour garantir aux filles des chances égales, voire supérieures, dans les écoles



et dans le sport. Aujourd'hui, les filles américaines obtiennent de meilleurs résultats que les garçons dans la plupart des domaines académiques. Peut-être faut-il maintenant un plan de sauvetage ou d'égalisation des chances pour les garçons ?

Sur cette question des garçons, Michael Thompson, psychologue renommée internationale et auteur spécialisé dans le développement des garçons, a présenté des arguments convaincants en faveur de la nécessité d'accorder beaucoup plus d'attention aux programmes éducatifs et aux interventions adaptées aux besoins de développement des garçons. Il a contribué à faire prendre conscience à la nation que les écoles sont généralement conçues en fonction des caractéristiques de développement et des préférences

des filles plutôt que de celles des garçons.

Par exemple, les filles sont par nature un peu moins actives physiquement et moins perturbatrices que les garçons et sont donc plus appréciées par les enseignants et plus patientes lorsqu'elles doivent rester assises pendant de longues périodes.

L'attrait du côté obscur

La façon dont les bandes criminelles et les réseaux terroristes ciblent les jeunes hommes est particulièrement troublante et résulte du fait que les garçons s'ennuient et ne sont pas satisfaits par les méthodes des écoles traditionnelles. Faute de perspectives de réussite et d'un sens dans leur vie, les garçons sont attirés par le sentiment

d'appartenance, d'utilité et de pouvoir que leur offrent les entreprises illicites. Ils peuvent se dire : *"Puisque la société m'a rejeté à cause d'une scolarité médiocre, de faibles perspectives d'emploi et donc de l'impossibilité de subvenir aux besoins d'une famille et de se marier, pourquoi ne pas accepter cette alternative criminelle ?"* Comme beaucoup d'entre eux ont déjà connu le "côté obscur" - c'est-à-dire qu'ils sont déjà tombés dans un ou plusieurs des petits pièges de la toxicomanie ou de la petite délinquance mentionnés plus haut - la décision d'accepter une invitation criminelle plus importante avec de plus grandes récompenses potentielles peut être irrésistible.

Approches coopératives soutenant la résilience

Il est tout aussi difficile d'éloigner ces jeunes hommes d'un "piège à adolescents" bien conçu que de les empêcher d'y tomber. La plupart des stratégies de prévention des risques et de rétablissement prescrivent une forme de programme qui applique l'apprentissage coopératif en groupe. De tels programmes proposent souvent des alternatives significatives et positives et cultivent un sentiment d'appartenance, en offre aux jeunes des opportunités de faire entendre leur voix, d'exercer

des niveaux appropriés de responsabilité et d'autorité et des connexions significatives avec les autres.

L'apprentissage coopératif et collaboratif est inhérent à ces communautés plus saines et plus positives. Ce sont des lieux où l'on cultive les compétences sociales nécessaires pour résister aux forces qui attirent les jeunes hommes vers des comportements malsains. Des centaines de programmes efficaces, dont beaucoup sont fondés, actifs et axés sur des expériences de groupe avec une réflexion approfondie, se sont révélés efficaces pour réduire le taux de récidive. La Wilderness School of CT, qui intègre les méthodes d'Outward Bound et de Project Adventure, entre autres, est l'un de ces programmes. Elle met l'accent sur la coopération telle que décrite ci-dessus dans le contexte d'un "processus de groupe d'aventure".

Conclusion

L'espoir d'un avenir plus harmonieux sur le plan social, plus sain et plus durable sur le plan environnemental repose sur l'amélioration des perspectives d'avenir des jeunes hommes à risque et de ceux qui sont déjà engagés sur la voie de la destruction. Les services et programmes efficaces de prévention et de rétablissement impliquent généralement un

La Wilderness school L'école de la nature sauvage



Programmation

La programmation de la Wilderness School est unique par sa nature et sa fonction. Les cours sont axés sur le groupe, sur l'activité réfléchie et mettent en valeur les points forts des participants. Chaque expédition, cours de courte durée et activité s'appuient sur des défis choisis par les jeunes.

Les cours de la Wilderness School impliquent l'utilisation intentionnelle de jeux coopératifs, d'initiatives de résolution de problèmes, de défis et d'activités d'aventure, le plus souvent dans un cadre de plein air. Les cours servent à promouvoir les aptitudes sociales, à améliorer l'image de soi et les compétences, et à favoriser la cohésion du groupe.

La programmation de la Wilderness School s'inscrit dans un continuum de défis et de difficultés. Elle est conçue pour s'adapter à des participants qui présentent différents niveaux de forces et de capacités

La Wilderness School propose un éventail de cours et de programmes pour répondre aux différents besoins des participants, en tenant compte de la durée du programme (de 1 à 20 jours), de la proximité des routes et des commodités par rapport à la nature sauvage, de l'intensité des activités et du ratio animateur/participant.

apprentissage et un changement de comportement fondés sur une forme de pédagogie s'appuyant sur un processus coopératif et une expérience de groupe. Si nous n'accordons pas une attention beaucoup plus grande à l'accueil et à l'orientation de ces garçons et jeunes hommes, ils continueront à tourner le dos aux sociétés du monde entier, à leur propre péril et au nôtre.

La Wilderness School (WS) dépend du ministère de l'enfance et de la famille de l'État du Connecticut, USA (DCF). Fondée en 1974, la Wilderness School est un programme de développement positif pour les jeunes âgés de 13 à 21 ans. Les programmes de la Wilderness School complètent le travail des agences de services sociaux du Connecticut et sont accessibles à l'ensemble de la communauté. La Wilderness School est agréée par l'Office of Early Childhood de l'État en tant que camp de jeunes.

Les activités peuvent comprendre l'escalade, la randonnée, le canoë, les parcours d'escalade, les projets de service, le camping sauvage, le ski de fond, les raquettes et le camping d'hiver. En outre, le programme peut faciliter les activités de pleine conscience et de réflexion, les activités artistiques thérapeutiques et les activités et défis de renforcement de l'esprit d'équipe.

Recherche

Des études ont démontré l'impact positif de la Wilderness School sur l'estime de soi, le renforcement du locus de contrôle (responsabilité personnelle) et l'amélioration des compétences interpersonnelles des adolescents participant au programme. Traditionnellement, la Wilderness School a également cherché à mettre l'accent sur le développement de valeurs telles que la coopération, la compassion et la responsabilité au sein de sa population étudiante. En outre, la WS est actuellement en partenariat avec l'Outdoor Behavioral Health Council, un leader dans le domaine de la recherche, afin d'établir une pratique fondée sur des preuves.



[Retour au sommaire](#)

A MADAGASCAR

Les enfants en situation de rue

L'association MANDA

Par Ralison Andriamandrato – Président du conseil d'administration

Etat des lieux

Madagascar possède toutes les caractéristiques d'un état fragile, quasi failli. Sans n'avoir connu ni guerre ni grande catastrophe naturelle, le pays n'a cessé de s'appauvrir depuis son indépendance, rythmée par des crises politiques récurrentes. En soixante ans, le PIB par habitant a diminué de 40%. Plus de 80% de la population active se trouve dans l'informel. Le chômage, et surtout le sous-emploi, sont très élevés.

Les enfants en situation de rue sont un phénomène social très visible, qui témoigne de la précarité et de la vulnérabilité de nombreuses familles malgaches. L'appareil statistique national qui fonctionne très mal, dans un environnement général de sous-administration, ne permet pas une mesure ni une cartographie précises du phénomène.

Une des études les plus récentes, réalisée par l'Unicef et pilotée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme en



2017, dénombre environ 2 430 enfants vivant en situation de rue à Antananarivo, la capitale. Ce chiffre, probablement sous-évalué, a certainement beaucoup augmenté depuis, en raison notamment de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et la société malgaches.

Ces enfants sont confrontés à de multiples risques et violations de leurs droits : violences, maltraitements, abus sexuels, addictions diverses, exclusion scolaire, stigmatisations, marginalisations et discriminations. Ils sont souvent considérés a priori, comme des délinquants ou des mendiants par la population

et les autorités, et sont victimes de harcèlements ou d'arrestations arbitraires voire de violences policières. Malgré l'acquisition d'une sorte d'immunité après une forte sélection naturelle, subissant toutes les intempéries, ils sont exposés sans aucune couverture sociale, à divers problèmes de santé. Les grossesses précoces sont très fréquentes.

Parmi les autres risques auxquels ils font face, on peut citer :

- La malnutrition, qui affecte leur croissance physique et cognitive, et les rend plus vulnérables aux infections et aux maladies.
- L'exploitation économique, qui les oblige à travailler dans des conditions dangereuses ou dégradantes, souvent pour un salaire dérisoire ou inexistant.
- L'absence d'identité légale, qui les empêche d'accéder aux services publics essentiels, tels que la scolarisation ou la santé ou les éventuelles aides publiques.
- La non-scolarisation, qui les maintient dans un cycle de pauvreté et d'exclusion.
- La perte du lien familial et social, qui les prive du soutien affectif et moral dont ils ont besoin pour se développer harmonieusement.

Face au problème, les collectivités sont désarmées et ont démissionné. Plusieurs acteurs, notamment des organisations non gouvernementales, des associations locales ou

confessionnelles s'efforcent d'apporter des solutions pour protéger et réinsérer ces enfants.

Ces initiatives développent des actions en réseaux pour avoir plus de cohérence, de synergie et de complémentarité et aussi pour lancer des campagnes de plaidoyer ou de lobbying en faveur des enfants et des familles en situation de rue.

Ainsi s'est mis en place à Antananarivo, la PFSCE, Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance, regroupant plus de 50 associations. Ou encore le projet SANDRATRA, animé par Apprentis d'Auteuil Océan Indien et regroupant quatre organisations locales¹ ainsi que la PFSCE.

MANDA et son action

Implantation et orientations générales :

Implantée dans un quartier populaire et peuplé d'Antananarivo, la capitale surpeuplée de Madagascar, MANDA est une association de droit malgache créée en 1999. Apolitique, laïque et à but non lucratif, elle exerce ses activités sans discrimination de sexe, ni de race, ni de religion.

Avec l'appui de divers partenaires, MANDA s'est donné la mission suivante :

- Apporter aide, assistance et accompagnement aux enfants en situation de rue.
- Leur fournir une scolarité et une éducation appropriée.

¹ H.A.R.D.I, Graine de Bitume, Centre N.R.J et MANDA.

- Les aider à apprendre et à exercer un métier.
- Réaliser d'une façon plus générale toute action qui peut améliorer les conditions de vie, d'autonomisation, de participation et de responsabilité sociales et citoyennes.

Chaque année, un peu plus de 300 enfants âgés de 4 à 18 ans sont accompagnés par une équipe d'une trentaine d'éducateurs-animateurs-formateurs permanents, renforcée par quelques bénévoles, dont des volontaires de la solidarité internationale. La moitié environ de ces enfants est accueillie dans les quatre centres de MANDA. L'autre moitié est envoyée dans divers établissements scolaires ou centres de formation externes tout en bénéficiant d'un accompagnement et d'un soutien rapprochés.

Actions et méthodes mises en œuvre

A partir de ses quatre centres, MANDA fournit, avec le concours de prestataires extérieurs ou d'autres partenaires :

1. *Une prise en charge intégrale des enfants, différenciée et adaptée à chaque cas ;*
- Appui à l'obtention de dossiers administratifs (acte de naissance, carte d'identité nationale, ...).
 - Soins médicaux en infirmerie ou envoi dans des structures de santé publique.



Sandranta, Madagascar : prise en charge et insertion scolaire

- Alimentation et pratiques d'hygiène quotidiennes.
 - Hébergement.
- 2. Un accompagnement et une éducation/formation appropriés :**
- Rattrapage scolaire intensif en une année pour permettre à des préadolescents ou des adolescents de passer l'examen officiel du Certificat d'Études Primaires Élémentaires.
 - Alphabétisation.
 - Classe préscolaire.
 - Scolarisation dans les établissements scolaires publics ou privés. Cet envoi dans des établissements extérieurs est renforcé par un accompagnement quotidien (aide aux devoirs scolaires, repas, diverses activités socioéducatives)

- Différentes formations à l'hygiène, à la santé reproductive, à la gestion environnementale, etc.
 - Activités socioéducatives : bibliothèque, danse, cirque, bricolage, voyage, natation, football...
 - Éducation à la responsabilité citoyenne et au civisme.
- 3. Une orientation et formation professionnelles visant à améliorer l'employabilité et une insertion progressive dans le milieu du travail :**
- Artisanat (menuiserie bois et aluminium, tissage, couture, mécanique, bâtiment, ...), hôtellerie, informatique, petit élevage, agriculture urbaine avec des stages en entreprise.
 - Cours de langue française.

4. Un accompagnement familial sur le plan socio-économique :

- Visites à domicile.
- Aides sociales et appui à la création et au développement d'activités génératrices de revenus.
- Organisation de formations de renforcement de capacités.
- Éducation parentale.

Bien consciente de l'ampleur, de la complexité et des difficultés de la mission qu'elle s'est assignée ainsi que de ses limites, depuis sa création, Manda a développé une stratégie basée sur le partenariat et la recherche de la subsidiarité et visant à :

- Maintenir une action de veille et de réflexion-capitalisation, base de plaidoyer pour influencer sur les politiques publiques ;
- Ne pas se substituer à l'État mais autant que possible contribuer au renforcement des services publics d'un État plus que fragile.
- Avoir le souci de de la synergie, de la complémentarité et de la cohérence des actions, pour permettre un renforcement mutuel des capacités..

Manda été une des associations fondatrices de la Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance (PFSCE) et a rejoint le collectif SANDRATRA

[Retour au sommaire](#)

A BOBO-DIOULASSO, BURKINA-FASO

Les enfants en situation de rue

Association TIE

Par Lassina KONATE, Coordinateur



Maison de quartier de l'association TIE à Bobo-Dioulasso

Les enfants de la rue sont des enfants qui vivent et qui survivent grâce à la rue. On les retrouve, au niveau des marchés, de la gare ferroviaire, de la cour de la SNC, à l'abattoir, au marigot Houet etc.

Ces enfants sont abandonnés à eux-mêmes sans logement, et

vivent de larcins et de mendicité. Ils sont exposés au soleil, aux maladies, et certains sont à risque de prison. Plusieurs de ces enfants sont issus des écoles coraniques ou victimes de migration ou encore de familles démunies etc. Il leur manque donc une présence éducative et protectrice pouvant

les aider à se défaire de la rue.

C'est ainsi que depuis le 1er Juin 1995 l'association TIE est née et a pour but de contribuer au bien-être des populations à travers la protection et la promotion des droits des groupes sociaux vulnérables notamment les enfants en situation de rue.

L'association TIE

TIE est une structure associative burkinabé engagée dans la protection, la défense et la promotion des droits de l'enfant. Sa mission principale est d'offrir des services de protection, et de réhabilitation aux enfants particulièrement vulnérables : à savoir les enfants et jeunes en situation de rue filles et garçons, les enfants talibés¹, les mineurs en conflit avec la loi, les enfants et jeunes victimes de traite et autres formes de violences, les enfants et jeunes victimes d'abus et exploitations sexuelles, les enfants burkinabè de retour de migration à risques dans les pays de la sous-région.

Créée le 1er juin 1995 et reconnue officiellement le 10 octobre 1996, TIE signifie "présence" en langue Bobo.

Avec plus de vingt-cinq ans d'existence aujourd'hui, TIE est une référence dans la région des Hauts-Bassins et des Cascades en particulier et au Burkina Faso en général dans le domaine de la prise en charge et de l'accompagnement psychologique et social des enfants en situation

1. Au sens étymologique du terme, un « talibé » (pluriel de Talib) est un élève ou un disciple apprenant le Coran. Le talibé est généralement un garçon âgé de 5 à 15 ans, issu d'une famille pauvre souvent rurale, confié par ses parents à un maître coranique (ou marabout) afin que celui-ci se charge de son éducation religieuse. Cette éducation a lieu dans un daara, une école coranique. En contrepartie, le talibé doit s'acquitter des travaux domestiques, et est généralement contraint à mendier dans les rues afin de subvenir à ses besoins et aux besoins de son maître et de sa famille (Wikipedia).

de rue, des filles aides ménagères, des mineurs dans la prostitution, des enfants victimes de violences et d'exploitation ainsi que des enfants en situation de migration.

Elle est sous la tutelle du ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, la Famille et de l'Action Humanitaire avec qui elle a une convention de collaboration.

Les objectifs de l'association TIE

TIE s'est ainsi fixée plusieurs objectifs.

Objectifs généraux

- Assurer la protection des enfants et des femmes en difficultés, des personnes déplacées internes, des enfants et jeunes en situation de rue ou en mobilité, des enfants et des personnes en situation de migration contre toutes les formes de violences.
- Apporter une assistance humanitaire à ces groupes ou personnes vulnérables.

Objectifs spécifiques

- Contribuer à la réinsertion familiale et à l'inclusion socio-économique des groupes et personnes vulnérables (enfants et femmes en difficultés, personnes déplacées internes, enfants et jeunes en situation de rue ou en mobilité, enfants et personnes en situation de migration).
- Protéger les enfants et femmes en difficultés, les personnes déplacées internes, les enfants et jeunes en situation

de rue ou en mobilité, les enfants et les personnes en situation de migration contre les violences telles que le trafic, la traite, l'exploitation et les abus sexuels et toute autre violence susceptible de nuire à l'intégrité physique, psychologique, sexuelle des cibles.

- Accompagner les victimes des violences par la prise en charge psychosociale, psychologique, juridique et favoriser leur insertion socio-économique et culturelle.
- Renforcer les capacités de résilience des ménages vulnérables et des communautés face aux conflits ou crises, les catastrophes naturelles ainsi que les fléaux touchant particulièrement les enfants et les femmes.
- Apporter une assistance humanitaire aux populations déplacées internes, aux réfugiés ou aux migrants vulnérables.
- Renforcer la collaboration avec d'autres partenaires ou agences humanitaires poursuivant les mêmes objectifs.
- Favoriser la réinsertion familiale et l'intégration socio-économique des enfants en circonstance particulièrement difficile.
- Prévenir la délinquance juvénile.
- Lutter contre la toxicomanie.
- Lutter contre le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants.

- Accompagner les victimes des violences sexuelles et toutes autres violences par leur prise en charge psychologique, juridique et socio-économique.
- Œuvrer pour l'épanouissement des enfants en difficulté à travers des activités socioculturelles.
- Sensibiliser le public cible sur les IST/SIDA et autres fléaux.
- Renforcer la collaboration avec d'autres partenaires poursuivant les mêmes objectifs.

Les activités de l'association

En ce qui concerne les enfants en situation de rue, plusieurs activités sont menées pour leur réinsertion sociale :

- Sorties de rue (nocturne et diurne) chaque mardi et jeudi.
- Entretiens individuel et/ou collectifs.
- Causeries socio-éducatives pour un changement de comportements, sorties récréatives et sociale-culturelles.
- Consultations psychologiques, activités d'éveils, de stabilisation comportementale, de socialisation.
- Activités de production (jardin potager, dessins, peinture, etc.).
- Alphabétisation.
- Renouement de liens familiaux.
- Accompagnement en famille.





Carte du Burkina Faso avec la région des Hauts-Bassins au sud-ouest.

- Placement dans les institutions, les centres de formations et dans les ateliers d'apprentissage.
- Sensibilisation des populations sur la problématique de l'enfance en difficulté.
- Conférences de cas.
- Renforcements des cadres de partenariat.

Les principaux partenariats

TIE a eu plusieurs partenariats et élaboré plusieurs projets dans

le cadre de la protection et la réinsertion socio-économique des enfants en situation de rue.

L'association fait partie du Réseau de Protection de l'Enfant (RPE) de Bobo depuis 2014. Elle assure le rôle de coordonnateur du Groupe Régional de Travail pour la Protection de l'Enfant (GRTPE).2021.

En septembre 2020, TIE a mis en place le Cadre de Concertation et d'Action des Associations de Protection des Enfants et

Jeunes en Situation de rue dans la région des Hauts-Bassins. Ce cadre regroupe neuf structures de protection de l'enfant : CACEMAR, CAFI, ASOFB, AEJTB, Havre du Bon Pasteur, CDE –BF502, Den KANU, MY Hope et TIE.

Actuellement l'association est engagée, pour la période 2022-2026, dans le projet "*Respect des droits en santé sexuelle et reproductive des adolescent.e.s et jeunes dans le district sanitaire de Do, Région des Hauts-Bassins*".

[Retour au sommaire](#)

EN FRANCE

La politique française de protection des mineurs

Par Roland Daval



Un peu d'histoire

"L'aide sociale à l'enfance est le résultat d'une très longue histoire, histoire des conceptions de la parentalité et de la filiation, du bien et du mal, du toléré et de l'inacceptable, l'histoire des relations de la société et de l'enfant"

La protection de l'enfance, qui est une politique publique, est le résultat de nombreuses réformes successives pouvant apparaître complémentaires ou être contradictoires selon les périodes.

Une étape particulièrement importante est à souligner avec, dans les années 1980, la décentralisation de la protection

de l'enfance au titre de l'aide et de l'action sociale. Les lois du 7 janvier 1983 et du 6 janvier 1986 attribuent aux départements la mission et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Les deux dernières décennies du 20ème siècle n'ont compté que quelques grands textes fondateurs qui structurent encore aujourd'hui le cadre juridique de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). On peut citer, à titre d'exemples, la loi du 6 juin 1984 sur les droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'ASE et le statut des pupilles de l'Etat, celle du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, celle du 12 juillet 1992 relative aux assistantes et assistants maternels.

Depuis le début des années 2000, une inflation législative et réglementaire n'a fait que s'accroître sans pour autant que ces réformes aient été pensées de façon cohérente et transversale ainsi que l'indique dans une note juridique de 2022 l'Observatoire

National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Ainsi, en février 2022, en moins de quinze jours, trois lois ont été promulguées qui concernent, en tout ou partie, la protection des enfants en danger. Enfin, avant même que la loi du 7 février 2022 ne soit définitivement adoptée, une proposition de loi relative à l'expérimentation de l'exercice de la compétence de l'ASE par l'Etat a été déposée.

Le champ de la protection de l'enfance

Le champ de la protection de l'enfance est précisé dans les lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022 relatives à la protection de l'enfant, venant modifier le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Il convient également de préciser qu'au-delà des responsabilités exercées dans un cadre

professionnel, tout citoyen concourt à la protection de l'enfance : *"Le fait, pour quiconque ayant eu connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende."*

Dans la loi du 14 mars 2016, il est à noter qu'une remontée d'information préoccupante pour un enfant implique une évaluation pour la fratrie ou les autres enfants vivant au domicile :

"L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. À cette occasion, la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée."

L'information préoccupante (IP)

L'information préoccupante est une information transmise à la Cellule Départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un

**Allô enfance
en danger**



enfant dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou lorsque les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être.

L'IP peut porter sur un enfant déjà accompagné au titre de la protection de l'enfance, ou sur toute nouvelle situation. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont cet enfant et sa famille peuvent bénéficier.

Le signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénal

Le signalement est un acte professionnel. Il concerne uniquement les faits graves qui doivent être portés sans délai à la connaissance des autorités judiciaires compétentes en la matière. Il s'applique aux faits répréhensibles pénalement :

Article 434 du code pénal : prévoit l'obligation pour quiconque d'informer les autorités judiciaires des crimes et des mauvais traitements.

Article 40 du code de procédure pénale : *"Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu*



d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs".

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance

(Extraits du site du Secrétariat d'Etat)

Le Secrétariat d'Etat chargé de l'Enfance a pour missions, en lien avec les autres ministères concernés :

- la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- la garantie de l'égalité et de la qualité de la protection de l'enfance sur tout le territoire ;
- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs protégés ;
- la lutte contre toutes les formes de violences faites aux

enfants ;

- la participation et le suivi des stratégies et textes pour l'enfance portées par l'Union européenne et les organisations internationales.

La politique de l'enfance ne se limite pas à la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs protégés par l'aide sociale à l'enfance (ASE). C'est aussi un sujet interministériel, à la croisée des politiques d'éducation, de santé, de justice, de solidarité ou du numérique, qui impliquent aussi les acteurs des territoires (en premier lieu les départements) et les associations, pour :

- Renforcer le soutien aux enfants les plus vulnérables, en particulier ceux qui sont placés, en danger, victimes de violence ou de maltraitance.
- Intensifier la lutte contre toutes les formes de violences subies par les mineurs, y compris numériques.

Les Services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

La politique de mise en œuvre de la protection de l'enfance en France telle que définie par le Code de l'action sociale et des familles est principalement confiée aux Conseils départementaux dont les services d'Aide Sociale à l'Enfance sont chargés de plusieurs catégories de mission.

Tout d'abord, les services de l'ASE ont un rôle de sensibilisation et d'information des personnes pouvant être concernées par des mineurs en danger ou en risque de l'être.

Le président du Conseil départemental est chargé de la centralisation de toutes les informations préoccupantes relatives à la situation d'un mineur, au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), afin d'en permettre l'évaluation et la mise en œuvre d'éventuelles mesures de protection dont lui et sa famille pourraient bénéficier, voire le signalement à l'autorité judiciaire.

Les services de l'ASE développent des missions à portée préventive auprès des mineurs et de leurs familles, soit individuelles, soit collectives.

Ils doivent également pourvoir aux besoins de mineurs qui leur sont confiés, sur décision administrative ou judiciaire ou en tant que pupilles de l'Etat.



Le Défenseur des droits

(Extraits du site)

En France, une autorité administrative indépendante, le Défenseur des droits "*veille au respect des droits et des libertés*" (article 71-1 de la constitution), en particulier ceux des enfants. Assisté de trois adjoints, dont le Défenseur des enfants, il s'assure que l'intérêt de l'enfant prime sur tout autre.

Il traite des réclamations qu'il reçoit et promeut les droits de l'enfant. Chacun (enfant, adulte, association, institution) peut le saisir s'il estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés. Il peut aussi se saisir d'office et dispose de larges pouvoirs d'investigation. Ses compétences s'appliquent :

- aux enfants français et étrangers vivant en France.
- aux enfants français résidant à l'étranger.

Il a un pouvoir d'injonction mais pas de sanction : il peut exiger que ses recommandations soient suivies d'effet. Si ce n'est pas le cas, il peut publier un rapport dévoilant le nom de la personne en cause. Il peut aussi demander à l'autorité habilitée des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un professionnel.

Il forme également les cadres de l'Education nationale aux droits de l'enfant. Il encadre aussi les Jeunes Ambassadeurs et ambassadrices des droits (JADE). gés de 16 à 25 ans, formés et encadrés par le Défenseur des droits, les JADE réalisent une mission de service civique de 9 mois auprès de l'institution afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE)

(Extraits du site du Secrétariat chargé de l'Enfance)

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance a été réformé en application de la loi du 7 février 2022. Un décret en date du 31 décembre 2022 en précise la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le Conseil National de la Protection de l'Enfance émet des avis et formule toutes propositions utiles relatives à la prévention et à la protection de l'enfance. À cette fin, il a pour missions :

- De proposer au Gouvernement les orientations nationales de la prévention et de la protection de l'enfance dans le but de construire une stratégie nationale.
- D'assister le Gouvernement en rendant des avis sur toutes les questions qui concernent la prévention et la protection de l'enfance. Il peut de sa propre initiative proposer aux pouvoirs publics, après évaluation, les mesures de nature à améliorer les interventions en protection de l'enfance.
- De contribuer à orienter les études, les travaux de prospective et d'évaluation menés dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.
- De promouvoir la convergence des politiques menées au niveau local en s'appuyant



sur les expériences conduites au niveau territorial comme à l'étranger.

- De formuler des recommandations dans le champ de la formation initiale et continue des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance.

Composé de 66 membres, le CNPE comprend 5 collèges, représentant respectivement :

- Les institutions, collectivités et administrations compétentes.
- Les usagers, anciens usagers ou leurs familles.
- Les fédérations et les associations intervenant dans le champ de la prévention et la protection de l'enfance.
- Les associations de professionnels et organismes de formations.
- Des personnalités qualifiées œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Le CNPE associera à ses travaux un collège des enfants et des jeunes protégés ou sortant des dispositifs de la protection de l'enfance.

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE)

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED et aujourd'hui ONPE) a été créé par la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Il a pour objectif de « mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter ».



L'ONPE s'est vu confier par la loi de 2004 trois principales missions, qui ont été complétées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (CASF, art L 226-6) :

- Améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des mineurs à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part.
- Recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance.
- Soutenir les acteurs de la protection de l'enfance.

L'ONPE a ainsi un rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance. A cet effet, il s'inscrit dans des collaborations régulières avec l'ensemble des acteurs du champ de la protection de l'enfance, en France et à l'étranger. L'ensemble de ses activités donne lieu à une diffusion et une mutualisation des connaissances et savoirs actuellement pertinents pour tous les professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance, via le site ressource.

[Retour au sommaire](#)

Les enfants ballotés

Interview de Frank Dubois par Alain Dewerd



AD - Bonjour Frank. Tu as une longue expérience des services et des parcours de l'aide sociale à l'enfance du département de la Gironde. Pourrais-tu nous en expliquer le fonctionnement ?

FD - Effectivement. J'ai une expérience d'une quinzaine d'années au conseil départemental comme responsable du service

d'accueil familial avec un millier de familles d'accueil et 1700 enfants placés, puis une expérience de 5 ans dans un service d'aide éducative à domicile (AED) et aide éducative en milieu ouvert (AEMO). Ces deux services sont différents du placement en famille d'accueil puisque le jeune reste dans sa famille et l'éducateur se déplace à domicile.

AD - Tu as aussi créé un service d'accueil des mineurs non accompagnés.

Les mineurs non accompagnés

FD - Oui, c'est un service pour les jeunes mineurs immigrés qui arrivent sur le territoire, avec une croissance qui peut être importante à certains moments notamment depuis 2016 après le démantèlement de la jungle de Calais et la répartition des jeunes sur tous les départements.

C'est très intéressant de travailler avec eux car ils sont souvent très motivés. Aujourd'hui leur nombre diminue, donc le département préconise que les places qui ont été prévues pour eux soient ouvertes aussi à des jeunes girondins, ce qui crée un brassage bénéfique pour tous, plus inclusif aussi, même si c'est difficile pour les professionnels parce que les problématiques ne sont pas les mêmes.

Le cas de Kevin

AD - On constate donc une grande variété de situations : jeunes en danger, tout petits, jeunes en situations de délinquance, mineurs qui viennent de l'étranger, et aussi un foisonnement d'institutions diverses : familles d'accueil, AED, AEMO, Maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie, services expérimentaux, Pour s'y retrouver pourrait-on suivre quelques parcours de jeunes significatifs ?

FD - C'est difficile mais on peut essayer. Prenons par exemple Kevin. Il est en classe et vit chez ses parents. Les enseignants s'aperçoivent qu'il est très absent. Ils alertent l'académie et le département. Celui-ci demande à une assistante sociale de la maison départementale de solidarité près de chez lui de faire une enquête. Elle va sur place poser des questions. S'il y a un problème de transport par exemple parce que le bus passe trop loin et que les parents n'ont pas les moyens de l'amener en voiture, elle peut leur proposer une aide financière, organiser un covoiturage ou demander une modification du circuit de bus.

Mais elle peut aussi constater à cette occasion que les parents n'ont ni la tête ni les moyens pour s'occuper sérieusement de leur enfant. Elle va donc faire un signalement, préconiser des mesures plus importantes.

Si les parents comprennent que le département veut les aider dans



leur rôle de parents, ils signent un contrat pour une mesure administrative qui peut être un placement en famille d'accueil ou en maison d'enfant à caractère social, en lieu de vie... ou une aide éducative à domicile.

Mais prenons le cas de Kevin. Sa famille ne veut pas reconnaître de difficultés ni accepter les aides. On constate qu'il n'est pas choyé par ses parents comme il le faudrait, qu'il est sale, qu'il ne mange pas régulièrement, qu'il dort par terre sur le carrelage. On considère qu'il est en danger.

Dans ce cas, même un voisin peut transmettre une information préoccupante qui sera analysée par la cellule départementale des informations préoccupantes. L'assistante sociale, de son côté, transmet toutes ses observations à la commission de la maison départementale de solidarité, une équipe pluridisciplinaire qui peut comprendre un psychologue, des

travailleurs sociaux, un responsable de la protection de l'enfance, un inspecteur de l'enfance.

Pour Kevin, par exemple, la proposition est de le placer dans une famille d'accueil. Cette proposition est transmise au juge des enfants qui, lors d'une audience, décide une mesure judiciaire qui s'impose aux parents.

Le cas de véronique

Mais toutes les mesures ne sont pas des placements. Prenons l'exemple de Véronique. L'assistante sociale et la commission pensent qu'elle peut rester dans sa famille mais qu'il faut une aide éducative. Ses parents ont donné leur accord. Véronique reste donc dans sa famille, son village, son école.

C'est l'éducateur qui se déplace au domicile des parents pour retisser des liens entre Véronique et ses parents, appuyer la fonction parentale, dans un travail

d'accompagnement de longue haleine où tout le monde évolue, grandit. Si elle n'obtient pas l'accord des parents, la commission peut faire appel au juge, qui décidera d'une aide éducative en milieu ouvert.

Pas assez de familles d'accueil

Pour en revenir au nombre des enfants placés dans le cadre d'une mesure judiciaire, il faut tenir compte du fait qu'il n'y a plus assez de familles d'accueil. C'est un métier qui n'est plus aussi attractif. Autrefois il y avait des « gisements de familles d'accueil » en milieu rural notamment parce que c'était une tradition familiale, de mère en fille, un métier local en quelque sorte. Puis est venue la formation des assistants familiaux et l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur statut, avec le droit au congé, la nécessité donc de passer le relai sur un week-end ou des vacances, etc... C'est très bien mais ça s'est donc beaucoup compliqué et ça a aussi renforcé le recours à l'aide éducative.

Le placement éducatif à domicile

AD - J'ai entendu qu'on parlait même de placement éducatif à domicile, ce qui semble être une contradiction dans les termes.

FD - Selon moi, il y avait toujours autant d'enfants à placer mais il y avait moins de places pour les raisons que je viens d'invoquer. Donc on a créé une sorte d'AED ou



d'AEMO renforcée, en augmentant l'intensité de l'aide éducative. Dans ce cas, les éducateurs passent, a minima, une à deux fois par semaine au domicile, et il y a aussi des places de repli, ou de répit, en cas de crise pour permettre à tout le monde de s'apaiser, de repartir sur de nouvelles bases.

Personnellement j'aurais aimé créer une maison d'accueil familial, un lieu qui permet aux parents et à l'enfant de souffler. Ça permettrait d'éviter que les enfants soient sans cesse ballotés d'un lieu à un autre. J'ai dans la tête l'image de certains enfants qui attendent la décision d'une nouvelle destination avec une poche poubelle et leurs affaires dedans, parce qu'ils sont sans cesse ballotés d'un endroit à l'autre. Puisqu'ils vont bouger, on pourrait au moins leur acheter un sac à dos pour passer d'un lieu de vie à un autre autrement qu'avec une poche poubelle.

Le Conseil départemental des jeunes de la Protection de l'Enfance

AD - Et cette instabilité, on la retrouve de plus en plus ?

FD - Ça dépend. En famille d'accueil il y a des jeunes qui ont fait de longs séjours. J'ai rencontré des anciens au conseil départemental des jeunes de la protection de l'enfance (CJPE) et aussi leurs parents et il faut admettre que, pour beaucoup, ils s'en sont mieux sortis que s'ils étaient restés dans leur famille d'origine.

AD - Peux-tu me parler de ce CJPE ?

FD - J'y suis en tant qu'expert. Ce sont des jeunes qui ont été choisis parce qu'accueillis en maison d'enfants à caractère social ou en famille d'accueil ou dans d'autres institutions. Le conseil a été mis en place par des élus. Les jeunes y viennent 4 à 5 fois par an. Ils peuvent s'exprimer, avoir la parole, parler d'eux et même présenter leurs revendications devant les élus du conseil départemental.

AD - Et quelles sont leurs revendications ?

FD - Il y a des choses qui reviennent beaucoup et qui font penser au déficit du "projet pour l'enfant" prévu par la loi, qui exigeait que chaque enfant ait un projet personnalisé.

Les revendications des jeunes vont dans ce sens. Ils ont tendance à dire : "moi, j'ai une

assistante sociale que je vois rarement, à laquelle donc je ne peux pas exposer mes demandes, et tout devient vite compliqué. Par exemple, si je veux aller à une soirée pyjama où je suis invité, il faut l'accord de mes parents, qui doit être recueilli par l'assistante sociale et elle n'a pas le temps, donc je n'ai pas la permission à temps."

Ils demandent donc plus de souplesse, de réactivité, être écoutés bien sûr mais avoir des réponses concrètes adaptées à leurs demandes et dans les temps. Ils sont face à des interlocuteurs qui ne peuvent pas décider à temps et ça les empêche de vivre normalement, comme les autres enfants.

AD - En fait, leur revendication, c'est de vivre le moins différent possible.

FD - C'est ça. Par exemple, tous leurs copains ont un ordinateur individuel, ou un vélo, alors qu'ils doivent utiliser celui de la famille d'accueil si c'est autorisé et s'il est libre.

Cette idée a été retenue par le conseil départemental et, dans un premier temps, ils ont acheté un ordinateur pour tous les jeunes du CJPE. On peut espérer que cette mesure sera élargie aux autres enfants accueillis. Et c'est bien un ordinateur personnel qui va les suivre même en cas de changement, de nouvelle orientation.

Construire un projet personnel

AD - Tu me dis qu'ils rencontrent des difficultés pour être entendus afin de construire un projet personnel

FD - Oui. On m'a proposé de diriger une des réunions du conseil départemental et je me suis permis de leur demander ce qu'ils savaient de leur projet. Est-ce qu'ils y avaient participé ?

Ils m'ont tous dit qu'ils n'avaient jamais vu quelque chose d'écrit, et qu'ils n'y avaient pas participé. Ils disent "*On n'est pas au courant*".

De plus, dans la construction de leur projet, on pourrait introduire plus souvent les besoins de soins qui sont sous-évalués parce que le secteur de la protection de l'enfance est séparé du secteur sanitaire et médicosocial. Il faudrait aussi introduire plus souvent d'autres acteurs qui sont susceptibles de pouvoir les aider, tels que la famille élargie.

Bref, malgré la qualité des accompagnements réalisés quotidiennement, il y a encore beaucoup de rigidités ou de clivages à lever et les services doivent s'engager à promouvoir une meilleure participation des jeunes et de leurs proches à la construction de leur propre avenir.

[Retour au sommaire](#)

L'association Colibri

Des lieux d'accueil et de vie différents

Interview de Caroline LE GAC par Roland DAVAL et Dominique BENARD



Caroline LE GAC

DB - Bonjour Caroline, merci d'avoir accepté cet entretien. Peux-tu d'abord te présenter ?

CLG - Bonjour, je m'appelle Caroline LE GAC, je suis psychologue de formation, j'ai été précédemment déléguée nationale Éducation, Pédagogie, Activités chez les Scouts et Guides de France et je dirige le pôle "compétences" qui regroupe les ressources humaines, la formation et la pédagogie à l'association "Le Colibri".

La naissance du projet

DB - L'association Le Colibri accueille des jeunes en protection de l'enfance sur des lieux de vie. Quelle est l'origine de cette association ?

CLG - C'est à partir de 2013 que Jérôme Aucordier a imaginé le projet de créer un lieu de vie et d'accueil pour les jeunes en difficulté en utilisant la méthode du Scoutisme. Soutenu par Gilles-Verdot Desroches, ancien Président des Scouts et Guides de France et Marc Chabant ancien responsable national, le projet de lieu de vie a cheminé et s'est finalisé avec l'aide d'une équipe bénévole (Anne Siegel, Kareen Monier, Florence Bertrand, Joséphine Dubois, Jérémy Méthivier et Aurélien Varnoux). Finalement, l'association Le Colibri a été créée en 2017 et ouvert son premier lieu de vie et d'accueil au centre de formation et d'activités des Scouts et Guides de France, à Jambville, dans les Yvelines.



RD - En soutenant ce projet, les Scouts et Guides renouaient avec un courant profond du scoutisme...

CLG - Oui, très tôt, dès 1936, les associations scouts en France se tournent vers les jeunes dits «délinquants» à la demande des pouvoirs publics, avec la conviction que la méthode peut réussir mieux auprès de ces jeunes que les placements traditionnels. Une première structure d'accueil pour jeunes en difficulté inspirée du scoutisme, le centre de Ker Goat est créée en Bretagne en 1940. Après la Seconde Guerre Mondiale, les initiatives du Scoutisme Français en faveur de la protection de l'enfance et de jeunes condamnés au titre de l'ordonnance de 1945 prennent de

l'ampleur. Beaucoup d'éducateurs sont alors des scouts et les assistantes sociales des guides.

C'est ainsi que des responsables nationaux des Scouts de France, des Eclaireurs Unionistes de France et des Eclaireurs de France, Jacques Astruc, Jacques Rey et Henri Joubrel, participent activement à la création de l'Association Nationale d'Educateurs de Jeunes Inadaptés qui structure l'éducation spécialisée (ANEJI).

Colibri aujourd'hui

DB - Alors, Caroline, peux-tu nous expliquer un peu plus le projet du Colibri et nous dire où en est l'association aujourd'hui ?

CLG - La particularité de Colibri c'est d'accueillir enfants et des jeunes, de 8 à 18 ans, en situation complexe. Ils ont eu des parcours de vie semés d'embûches, ils ont connu beaucoup d'institutions différentes. Notre objectif, c'est d'abord de les apaiser, de faire en sorte qu'il y ait moins de ruptures de parcours, qu'ils puissent rester chez nous le plus longtemps possible en tout cas pour la durée de leur placement. L'autre enjeu c'est l'autonomie. Ce sont des jeunes qui, lorsqu'ils sortent de la protection de l'enfance, n'ont pas autant de chances, de ressources que d'autres. Nous essayons de faire en sorte qu'ils puissent augmenter leur capital social : augmenter le nombre de personnes sur qui ils puissent compter en cas de besoin. Les aider à construire un projet de vie,

un projet professionnel. Nous nous attachons aussi à établir un contact positif avec les familles pour faire en sorte que s'il y a un retour en famille à un moment donné, cela se passe le mieux possible.

RD - Vous les accueillez dans un lieu de vie. C'est quoi un lieu de vie ?

CLG - C'est une maison avec des chambres pour les enfants et des pièces communes pour vivre ensemble au quotidien. Chaque lieu de vie accueille 7 jeunes dans une tranche d'âge donnée : 8 à 12 ans, 12 à 15 ans, 15 à 18 ans et plus. Chaque lieu de vie est géré par une équipe inter-disciplinaire : un responsable du lieu de vie, cinq permanents éducatifs qui interviennent en roulement pendant 3 à 5 jours consécutifs et partagent entièrement la vie des jeunes, jour et nuit compris, une maîtresse de maison à mi-temps, un ou une psychologue qui est sur place 3 jours par semaine pour suivre les enfants et conseiller les éducateurs. Pour être considéré comme un lieu de vie, il faut une permanence éducative de 72 heures au minimum. L'éducateur ou l'éducatrice couche les jeunes et il ou elle est là quand ils se réveillent. C'est vraiment important pour nous que les jeunes aient des références éducatives permanentes.

Le développement

RD - Vous avez commencé en 2017 avec un lieu de vie à Jambville, où en êtes-vous maintenant ? Combien de lieux de vie l'association gère-t-



Colibri Abbeville. Photo O. Ouadah

elle ?

CLG - En 2020, nous avons ouvert 3 nouveaux lieux de vie et aujourd'hui, nous en avons 14 : 5 dans la région Ile-de-France, 2 en Bretagne (Finistère), 3 dans la région Grand-est (Haute-Marne), 3 dans la région Pays de la Loire (Maine et Loire) et 1 dans la région Hauts de France (Somme). Nous accueillons environ 90 jeunes.

DB - C'est une croissance extrêmement rapide ! Il y a une forte demande ?

CLG - Oui, il y a une demande très forte. ce qu'il faut savoir c'est que chaque fois qu'un lieu d'accueil est créé c'est parce que l'Aide Sociale à l'Enfance du département l'a demandé. Ce n'est pas l'Association Colibri qui prend l'initiative de la création d'un lieu de



Photo Marie-Louise Gaspard

vie. C'est l'inverse. L'Aide Sociale à l'Enfance nous contacte et nous dit que compte tenu de la situation des jeunes dans le département, elle souhaite nous voir créer un nouveau lieu de vie. C'est un développement rapide mais nous avons refusé beaucoup de demandes. Parce que nous devons être suffisamment bien organisés et équipés pour accompagner tous les lieux de vie qui se créent. Notre développement est réfléchi. On fait le choix d'implanter plusieurs lieux de vie sur un même territoire pour qu'une richesse se crée par des échanges entre les lieux de vie. Nous avons mis en place des directeurs de région chargé de suivre les équipes de plusieurs lieux de vie. Quand on est bien implanté dans une région, on peut avoir des partenariats beaucoup plus efficaces. Au lieu que chaque

lieu de vie développe tout seul son réseau partenarial, c'est le directeur régional qui va entrer en contact avec les partenaires de soin, l'aide sociale à l'enfance, etc. Un maillage régional solide est indispensable.

Le financement

RD - Comment avez-vous pu financer ce développement rapide ?

CLG - Tout le fonctionnement des lieux de vie et une partie du fonctionnement du siège sont financés par l'Aide Sociale à l'Enfance, sur la base d'un prix de journée négocié avec le département. Mais le financement de l'Aide Sociale à l'Enfance n'intervient qu'à partir de l'ouverture du lieu de vie, quand des jeunes sont accueillis. Donc toute la phase précédente, celle de la préparation de l'ouverture de la maison, du recrutement de l'équipe, etc, nécessite des financements particuliers. De même, la formation permanente du personnel, réalisée en interne, n'est pas financé par l'aide Sociale à l'Enfance. Nous faisons appel au mécénat privé et nous sommes soutenus par plusieurs fondations et entreprises : la Fondation Bettancourt-Schueller, la Fondation Daniel et Martine Raze, la Fondation Pierre Bellon, la Fondation Truffaut, Vinci, etc. On ne pourrait pas fonctionner valablement sans cet appui.

RD - C'est ainsi que vous financez l'achat et l'équipement des lieux de vie ?

CLG - Pour l'instant, pour tous les lieux de vie que nous avons ouverts, les Scouts et Guides de France achètent les maisons en faisant des emprunts et l'association paie une location aux SGDF. C'est le modèle principal. Nous sommes aussi en train de monter une SCI pour pouvoir poursuivre l'effort nous-même parce qu'il y aura un moment où les SGDF ne pourrons plus continuer. Nous réfléchissons aussi à d'autres modèles avec d'autres partenaires capables de nous louer des maisons.

La méthode éducative

DB - Parlons un peu pédagogie. Vous dites employer la méthode scout pour l'éducation des jeunes. Concrètement ça se passe comment ?

CLG - L'idée c'est de pouvoir faire vivre la méthode scout au quotidien. Ce n'est pas forcément le cas dans le scoutisme où elle se vit au rythme de brèves rencontres avec les jeunes. On essaie de la vivre 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 : en utilisant les 8 éléments de la méthode scout, qui sont interdépendants les uns des autres et qui vont permettre des postures particulières et un accompagnement de qualité.

DB - J'observe que dans l'adaptation de la méthode scout que vous faites, vous insistez sur la cadre symbolique avec l'histoire du Colibri. Peux-tu expliquer un peu plus de quoi il s'agit.

CLG - Oui nous utilisons le conte amérindien du colibri (voir

encadré), qui parle de la résilience et les jeunes que nous accueillons le comprennent bien : face à tous les problèmes qui les assaillent et aux difficultés qu'ils vivent encore, ils peuvent avoir l'impression qu'ils sont impuissants et que mieux vaut s'en remettre aux autres. Mais le colibri leur dit qu'il ne faut pas perdre l'espoir et seulement faire sa part pour changer les choses et reprendre en mains sa vie. Lorsqu'un jeune est accueilli dans un de nos lieux de vie, il entend ce conte et reçoit un colibri en bois entièrement vert qu'il est invité à accroché dans l'arbre symbolique représentant le lieu de vie. Le colibri changera d'aspect tout au long du séjour, à mesure que le jeune formulera des objectifs personnels de progression et les atteindra avec l'aide des éducateurs.

RD - Donc, à travers ce cadre symbolique, vous placez le jeune au centre du dispositif éducatif. Il est le sujet de la démarche éducative, il n'est plus seulement l'objet d'une assistance.

CLG - Exactement ! Nous mettons en place une dynamique de progression personnelle qui n'est pas décidée autoritairement par l'adulte mais qui s'appuie sur des objectifs progressifs de développement personnel décidés par le jeune lui-même en dialogue avec l'adulte. Chaque jeune dispose d'un carnet personnel de progression qui lui propose trois étapes :

1. "**Je me pose**" : à l'arrivée dans le lieu de vie, chaque jeune est invité



Colibri Abbeville. Photo O. Ouadah

à prendre le temps de découvrir les personnes qui l'accueillent, de comprendre le fonctionnement de la maison, de trouver ses repères, et de se préparer à "prendre sa part" de la vie collective et de son propre développement. C'est le moment où il reçoit son carnet de bord et son colibri.

2. "**Je déploie mes ailes**" : le jeune découvre les 5 domaines de développement qu'on lui propose :

- "**Je vie avec énergie**" (le développement physique) ;
- "**Je vis avec des idées et des projets**" (le développement intellectuel) ;
- "**Je vis avec des valeurs**" (le développement moral) ;
- "**Je vis avec les autres**" (le développement social) ;
- "**Je vis avec des émotions**" (le développement affectif).

A partir de ses envies et de ses besoins, il choisira un des domaines pour se fixer des premiers objectifs de progression avec l'aide de son éducateur. Il atteindra cet objectif en prenant des rôles à travers la vie et les activités communes et chacune de ses réussites sera célébrée et marquée par un nouveau liseré de couleur à coller sur l'aile de son colibri.

3. "**Je prends mon envol**" : lorsque le moment de quitter le lieu de vie approche, le jeune est invité à regarder tout le chemin qu'il a parcouru depuis le premier jour : les difficultés rencontrées et la manière dont il y a fait face, les découvertes et les progrès réalisés, les amitiés nouées. On l'aide à partir de là à se projeter vers l'avenir pour réaliser une nouvelle étape de sa vie.

DB - Cette progression vise tous les domaines de développement à partir d'objectifs personnels.



Le carnet personnel Colibri. Photo Marie-Louise Gaspard

Votre volonté est bien de faire des jeunes les premiers acteurs de leur développement. Mais la pédagogie du Scoutisme est aussi coopérative, est-ce que le petit nombre de jeunes accueillis dans un lieu de vie, ne limite pas trop la richesse des interactions entre les jeunes et leur capacité de s'aider les uns les autres à progresser ?

CLG - Le petit nombre de jeunes accueillis dans un lieu de vie est lié à la nécessité de d'offrir à chaque jeune un cadre sécurisant où il se sentira reconnu et accueilli individuellement sans risque d'être perdu dans un groupe trop grand. Les jeunes que nous accueillons ont vécu le plus souvent des événements traumatisants qui font qu'ils sont en fait peu capables de coopérer au sein d'un groupe important.

RD - Parvenez à faire participer les jeunes aux décisions et à l'évaluation ?

CLG - Oui, c'est un élément éducatif sur lequel nous insistons beaucoup. Chaque semaine, un conseil permet aux jeunes de s'exprimer sur le vécu collectif et sur l'évaluation des activités. Ils sont appelés à décider des règles de vie collectives et à émettre des choix concernant les activités à venir. On demande aux jeunes de participer : participer à la vie collective, participer au projet et tout ça ils le font de leur plein gré. Ils ont la possibilité de refuser. Il y a cette dimension de liberté et ils peuvent faire le choix d'aller vers les valeurs qu'on propose.

RD - C'est ce qui vous permet d'éviter que le nombre des "encadrants" n'étouffe l'expression des jeunes et leur capacité d'initiative.

CLG - Oui, d'ailleurs il faut relativiser le nombre d'adultes qui interviennent sur le lieu de vie. Tous ne sont pas là à temps complet. Les éducateurs effectuent un roulement. Chacun travaille pendant 70 heures d'affilée (jour et nuit) mais seulement 2 d'entre eux sont présents en même temps sur le lieu de vie. La maîtresse de maison n'intervient qu'à mi-temps et le ou la psychologue n'est présente que trois jours par semaine.

DB - Le Scoutisme insiste beaucoup sur deux domaines d'activités principaux : la vie dans la nature et l'implication dans la communauté. Comment vivez-vous ces deux éléments critiques de la méthode scout ?

CLG - Nous pratiquons beaucoup d'activités de découverte de la nature et de vie au plein air, à travers des sorties et des camps. C'est essentiel pour le développement physique, affectif et intellectuel des jeunes. La plupart d'entre eux vivaient auparavant sans aucune possibilité d'établir une véritable relation avec le milieu naturel. D'autre part, nous insistons beaucoup sur les interactions avec la communauté locale. Nous voulons éviter un enfermement dans le lieu de vie, c'est pourquoi un grand nombre de nos jeunes sont inscrits dans des clubs sportifs ou des associations culturelles dans l'environnement local. Nous nous efforçons à ce que le lieu de vie soit en relation continue avec la communauté et bien intégré en son sein. Les jeunes participent

régulièrement à des activités de service de la communauté.

RD - Dans vos documents, vous parlez de développement moral et non pas de développement spirituel, comme on le voit souvent dans le Scoutisme. Est-ce à dire que l'association Colibri est non confessionnelle et laïque, contrairement aux Scouts et Guides de France ?

CLG - Oui, tout à fait. C'est un impératif étant donné que les jeunes que nous accueillons nous sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance sans aucun choix de la part des familles ni des jeunes eux-mêmes.

L'impact de Colibri

DB - Avez-vous mesuré l'impact de votre action éducative sur les jeunes ?

CLG - Depuis le début du projet, c'était notre objectif. Nous avons créé une petite équipe chargée de faire l'analyse de l'impact du Colibri sur les jeunes. Elle a mis au point des indicateurs qui montraient qu'un impact positif était bien là : le nombre de fugues, le nombre de mois restés au Colibri par rapport à d'autres placements précédents où il y avait plus de ruptures... Mais depuis cette année, nous sommes accompagnés par un cabinet extérieur, Kimso, spécialisé dans l'analyse de l'impact éducatif, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Nous avons ainsi obtenu des données beaucoup plus fines et plus objectives. En juin 2023, le



Colibri Abbeville. Photo O. Ouadah

cabinet Kimso a remis un rapport d'évaluation d'impact social qui met en évidence des résultats très positifs. Par exemple :

Concernant le cadre éducatif

- Les maisons, situées à la campagne, favorisent une ambiance familiale
- La phase d'accueil au Colibri est déterminante pour que les jeunes s'y sentent à l'aise et à leur place par la suite
- La pérennité de l'accueil favorise le sentiment de stabilité et de sécurité des jeunes
- Les méthodes d'accompagnement se distinguent de ce qui est proposé dans d'autres lieux d'accueil
- La vie en collectivité crée des liens entre les jeunes
- Les règles instaurées favorisent l'implication et

l'autonomie des jeunes

- Les équipes assurent un suivi de proximité et sur-mesure pour chaque jeune
- Les équipes font preuve d'une grande disponibilité

Concernant les résultats obtenus

- La majorité des jeunes accueillis se sentent en sécurité au Colibri et ont le sentiment d'être soutenus et aidés par les équipes. Ils ont développé des liens de confiance au sein du Colibri, mais aussi en dehors du lieu de vie. Une grande partie des jeunes s'impliquent dans les tâches de la vie quotidienne au Colibri.
- La plupart des jeunes découvrent de nouvelles activités (en particulier des activités sportives et de pleine nature) et progressent dans

leur estime d'eux-mêmes depuis qu'ils sont au Colibri.

- Presque tous les jeunes poursuivent ou reprennent leurs études en arrivant au Colibri.
- La majorité des jeunes reconnaissent leurs succès, qui sont régulièrement célébrés par les équipes du Colibri, et en retirent un sentiment de fierté.
- Certains jeunes ont le sentiment d'avoir grandi et gagné en maturité au Colibri, notamment au travers de plusieurs étapes clés : compréhension de son passé, expression des émotions, confiance en soi.
- Les équipes perçoivent, chez la plupart des jeunes, une amélioration de leur comportement en collectif. Une partie des jeunes évoluent favorablement dans la gestion des relations avec leur famille.
- La grande majorité des jeunes ont construit un projet personnel ou professionnel depuis qu'ils sont au Colibri, et ont gagné en autonomie. Ils ont des objectifs personnels et des projets d'avenir qu'ils souhaitent réaliser

A partir de cette analyse, notre souhait c'est de pouvoir améliorer notre démarche éducative et progresser.



Photo Colibri. MarieLouise-Gaspard

Les difficultés rencontrées

RD - Vous enregistrez des résultats impressionnants, mais quels sont les principaux défis que vous rencontrez ?

CLG - Notre méthode fonctionne bien mais on reçoit des jeunes de plus en plus difficiles. Nous accueillons tous les profils : des jeunes qui ont des comportements violents, des jeunes qui sont suivis en psychiatrie, des jeunes qui ont un handicap mental fort... Nous avons pris conscience de la nécessité de veiller à un certain équilibre au sein du collectif. Quand l'Aide Sociale à l'Enfance nous demande d'accueillir un jeune, nous n'avons pas de critère précis pour refuser mais nous nous posons la question : "ce jeune-là dans ce lieu de vie-là, est-ce que ça va être possible ?" - "Est

qu'on pourra l'accompagner, à la fois par rapport aux autres jeunes et compte tenu des professionnels disponibles ?"

Le lieu de vie et d'accueil n'est pas un format adapté pour tous les jeunes. Pour certains, c'est un collectif trop grand : ils ont besoin d'être dans une famille d'accueil avec un très petit nombre de personnes et une référence éducative encore plus forte. Pour d'autres, à l'inverse, c'est un collectif trop petit : ils se sentent continuellement observés.

Dans le cas de jeunes en situation de handicap très fort, nous sentons parfois qu'un accompagnement de professionnels mieux capables de répondre à cette problématique serait souhaitable. Alors, on va essayer d'ouvrir un peu la réflexion, de sortir de la situation du lieu de vie, où les émotions peuvent être très vives face au constat qu'on ne

parvient pas répondre aux besoins d'un jeune. On va réfléchir au niveau associatif à cette situation pour trouver la meilleure alternative possible.

DB - Avez-vous des difficultés à recruter les professionnels dont vous avez besoin ?

CLG - Non, mais notre principal problème est celui du turn-over élevé. En moyenne, la stabilité des équipes ne dépasse pas un an et demi. Notre objectif est de passer à deux ans et demi. Il est nécessaire de créer un noyau solide et stable pour assurer le succès du lieu de vie. La phase de démarrage est un peu difficile car il faut mettre en place le projet, la méthode et en même temps faire face aux difficultés des jeunes qu'on accueille.

RD - Vous demandez aux éducateurs un engagement très fort, en particulier avec l'exigence de partager la vie des jeunes 24h sur 24...

CLG - Oui et nous constatons qu'aujourd'hui, la formation des éducateurs spécialisés n'est pas toujours bien adaptée à l'accompagnement des jeunes en situation complexe. Nous nous posons même la question de savoir si, dans l'avenir, nous ne devrions pas proposer une formation diplômante. Pour l'instant, c'est seulement un début de réflexion.

DB - Peux-tu donner un exemple de carence de formation des éducateurs spécialisés en référence à votre projet et aux besoins de l'accompagnement éducatif en lieux de vie ?

CLG - Et bien par exemple concernant l'animation de la vie quotidienne. Le fait d'être dans un lieu de vie crée des particularités dans la situation de travail. Le permanent travaille dans la maison des enfants. C'est une situation assez particulière. Il va aussi dormir dans son lieu de travail, se réveiller le matin avec les jeunes.

Parfois un glissement se produit : les éducateurs se disent "C'est un peu ma maison aussi, donc je ne suis pas au travail..." Ça, c'est quelque chose à laquelle il faut toujours être attentif.

C'est une situation qui reste très difficile pour ceux qui sortent de formation. En fait, ils sont plus dans l'abstrait, dans l'intellectuel : on pense les choses, on les écrit mais vivre concrètement la relation et le lien avec les jeunes, c'est plus difficile. Au Colibri, on n'a pas peur de dire qu'il faut créer des liens d'attachement avec les jeunes. Et souvent, ça vient percuter ce que les éducateurs spécialisés ont pu apprendre. Encore aujourd'hui on parle de "distance professionnelle", d'être un technicien de la relation. Au Colibri, ce n'est pas possible, le parcours de vie des jeunes vient percuter les permanents qui travaillent avec eux.

Je me souviens d'une fillette de 8 ans qui avait connu 80 placements avant d'arriver aux colibris. Cette question de la carence affective et de son impact sur le développement de l'enfant, on ne l'apprend pas seulement par les études. Parce qu'on est en protection de l'enfance, il y a aussi beaucoup de choses du développement normal de l'enfant qui est mis de côté par

les éducateurs. Je me surprends souvent à leur dire : "*mais vous avez en face de vous d'abord des adolescents. C'est normal pour un adolescent de s'opposer aux cadres et aux règles de vie !*"

Tous les problèmes ne seront pas réglés par la formation, c'est pourquoi nous insistons beaucoup sur l'accompagnement des professionnels. C'est pour cela qu'il y a un psychologue présent sur place trois jours par semaine. Certes, le psychologue est là pour les jeunes, mais il est avant tout là pour aider les éducateurs à prendre du recul par rapport aux situations vécues.

Tout n'est pas tout beau, tout rose, mais lorsqu'on met en place le projet et la méthode, en très peu de temps on constate que le jeune va changer totalement de comportement et s'investir pleinement dans le lieu de vie. C'est assez magique.

On mesure notre réussite notamment quand les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance notent que des jeunes sont chez nous depuis 2 ou 3 ans alors qu'aucune institution ne parvenait à les garder plus de 3 mois.

RD - Merci Caroline pour ce témoignage passionnant. Toutes nos félicitations à toute votre équipe pour ce beau projet et tous nos vœux pour son développement et sa réussite.

[Retour au sommaire](#)

REPORTAGE

Le lieu de vie Colibri de Jambville

par Patrick GALLAUD

C'est rue des tilleuls à Jambville, dans les Yvelines, que j'ai rendez-vous ce 6 octobre avec Nacera Bousela, directrice de ce lieu de vie où sont accueillis des jeunes de 12 à 15 ans relevant de l'Aide sociale à l'enfance.

Je découvre cette grande bâtisse, dotée d'un grand jardin, située juste à la sortie du château de Jambville, centre de formation des Scouts et Guides de France (SGDF). Ayant été moi-même formateur, j'ai dû passer, devant cette maison, sans y prêter attention, des centaines de fois en venant animer des sessions de formation, en participant à des rencontres ou à des rassemblements. *"C'est l'ancien presbytère", m'explique Nacera, "ce n'est pas étonnant que vous ne l'ayez pas remarqué, car pendant 30 ans il a été laissé à l'abandon, envahi par la nature qui avait repris ses droits. Avant d'ouvrir ce lieu de vie en novembre 2017, les SGDF ont dû faire un énorme travail de débroussaillage et de remise aux normes."*



Le cadre symbolique

En pénétrant dans la maison, je remarque immédiatement un grand arbre dessiné sur le mur de la salle de séjour, tout autant salle à manger que salle de réunion. Nacera m'explique que c'est l'arbre aux Colibris "*nous sommes au début de l'année*", poursuit-elle "*et il n'ya pas encore de Colibris sur les branches. Mais chaque enfant a reçu un Colibri en bois qu'il posera dans les semaines à venir sur une branche de l'arbre dont il changera les couleurs des plumes au rythme de sa progression personnelle. C'est le cœur de la pédagogie Colibri qui s'inspire très largement de la méthode scout.* C'est en quelque sorte le 'cadre symbolique', l'un des éléments de la méthode scout.

De fait, l'adaptation de la méthode scout à l'éducation spécialisée sera le fil rouge de cet entretien découverte. De même que le cadre symbolique proposé aux membres des unités scout et guides n'est pas une finalité en soi, l'arbre aux Colibris est un support de la méthode employée. Son but est de s'appuyer sur la capacité d'imagination, de créativité et d'inventivité des jeunes.

Le soutien adulte

Ces jeunes, garçons et filles de 12 à 15 ans, sont actuellement à l'école de Jambville ou au collège de Meulan. Un car les a conduit ce matin et les ramènera pour le goûter. De 17h00 à 18h00 ils auront la possibilité d'aller faire du sport sur

l'espace communal facilitant ainsi une interaction avec des jeunes de Jambville. Il est important, comme l'explique Nacera, que le lieu de vie ne soit pas un "bunker" isolé du village. Puis ce sera l'heure des devoirs, du dîner, et d'un moment de détente, tout ceci avec le soutien des adultes. "*Cet encadrement*", souligne Nacera, "*est composé de sept adultes : cinq éducateurs, une maîtresse de maison et moi-même. À cela, il faut ajouter une psychologue présente trois jours par semaine*".

Cet encadrement adulte est là pour accompagner et faire confiance aux jeunes qui se construisent dans leur individualité mais aussi dans le collectif. C'est une relation éducative fondée avant tout sur le "faire avec". Comment ne pas penser alors au "soutien adulte" de la pédagogie scout : faire grandir en confiance les jeunes, vivre une confiance réciproque, croire en eux, donner vie à leurs rêves.

Le système des équipes.

Dans cette grande salle de séjour, on trouve tout ce qui peut contribuer à la détente et au loisir : des livres, de nombreux jeux de société, mais pas de téléviseur : "*c'est un choix de ce lieu de vie ; ce n'est pas forcément la même chose dans d'autres lieux que Colibri anime*". Nacera ajoute à ce propos "*ce genre de décisions est largement discuté au Conseil de vie qui réunit jeunes et adultes régulièrement. On peut y discuter de tout : des*



portables, des horaires, des sorties, des services partagés au sein de l'équipe, des différends". Au delà des règles de vie adoptées et affichées dans la salle, ces Conseils restent incontestablement une école de démocratie, d'écoute de l'autre, de gestion des conflits. C'est un véritable apprentissage coopératif par les pairs qui est vécu ici, à l'image des conseils et de la vie en équipe de la pédagogie scout-guide.

La progression personnelle

Apprentissage collectif, mais aussi progression personnelle. L'objectif est d'aider chaque jeune de l'équipe à grandir à son rythme. Sa scolarité est soutenue au quotidien par l'ensemble de l'équipe adulte ; il en est de même pour sa santé : la présence d'une psychologue permettra notamment de gérer au mieux les troubles du sommeil, les angoisses, les syndromes post-traumatiques.

Chaque jeune de l'équipe, à son arrivée, est invité avec les éducateurs à choisir des objectifs précis à atteindre dans des domaines tels que la relation à soi, aux autres et au monde. Il construit ainsi son propre projet constamment régulé grâce à l'environnement adulte, ceci faisant écho à ce que préconisait déjà Baden Powell au siècle dernier "ce qui compte en premier pour le scoutisme, c'est chaque personne chaque individu".

"Dans le cadre de cette progression" explique Nacera, nous n'oublions pas la nécessité de garder des contacts avec les familles. Le maintien de ces relations est essentiel à l'équilibre des jeunes qui nous sont confiés. Pour son anniversaire, un jeune souhaite inviter des proches : je lui ai dit que j'allais tout faire pour avoir l'autorisation nécessaire »

La nature

Je ne pouvais pas poursuivre l'entretien sans interroger Nacera sur le rôle de la nature, cadre idéal de développement. "Ici, nous sommes privilégiés, avec le centre de formation implanté à 50 mètres, avec sa propriété de 50 hectares, favorisant une éducation au développement durable et à l'écoresponsabilité. Nous participons aussi à des activités de week-end, à des Assemblées générales, voire des Jamborees". Nacera me parle aussi des barbecues organisés dans ce même parc, se terminant en veillée dans la nature.

"Cette proximité du centre de formation est aussi une opportunité, ajoute Nacera, pour proposer des stages à nos jeunes, notamment dans le domaine des cuisines par exemple, préparant ainsi leur avenir professionnel"

Bref, la nature, comme outil de développement des enfants, la nature comme un terrain de jeux, un espace à explorer et à protéger, mais aussi comme une œuvre à contempler ; tout ceci est bien dans l'ADN du scoutisme et rejoint le programme des SGDF « habiter autrement la planète ».

Vers un réseau Colibri ?

Cette structure de petite taille (maximum 8 jeunes) ne vit pas refermée sur elle-même : une grande partie de la journée est occupée par l'école. "Et puis", précise Nacera, "il ya des rencontres sportives dont nous avons parlé, et ces liens que nous entretenons avec les autres lieux de vie Colibri des Yvelines. Enfin chaque année, la fête des Colibris dans le parc de Jambville réunit maintenant depuis 3 ans l'ensemble des enfants et jeunes Colibris de France : une occasion unique d'échanges d'expériences et de faire la fête."

En quittant le lieu de vie de Jambville, je jette un dernier regard sur le vaste jardin, les tables de ping-pong, le trampoline, les hamacs, la grande table de jardin pour des repas en plein air. Et j'imagine aisément, en pensant au conte amérindien, et à la pédagogie



Nacera Bousela

"Colibri-Scout Guide" que chacun de ces enfants peut "faire sa part" pour reprendre le cours de sa vie. Je réalise aussi que ce sont aussi ces éducateurs, et tout le personnel des Colibris qui "font aussi leur part" en choisissant ce métier et en l'exerçant avec talent.

Comme une réponse à tous les tatous et défaitistes et à tous ceux qui baissent les bras.

[Retour au sommaire](#)

MOUVEMENT ASSOCIATIF

L'association SELIA à Saint-Dié des Vosges

Interview de M. Abderazak ALLALA – Directeur, par Roland DAVAL

Historique de l'association

RD - Quand et pourquoi a été créée l'association SELIA ? Quelles sont ses principales missions, Quelles actions sont-elles mises en œuvre et avec quels moyens humains bénévoles et professionnels ? Comment l'association est-elle financée ? Appartient-elle à un réseau associatif et quels sont ses principaux partenaires ?

AA - L'Association est née en 1935 sous le nom de Société de sauvegarde de l'enfance coupable et moralement abandonnée mais a plusieurs fois changé de nom.

Elle est ensuite devenue ADAF - Association Déodatienne de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en 1945 et a fusionné avec plusieurs associations locales.

Son nom actuel (SELIA , Sauvegarde de l'Enfance, du Lien, de l'Insertion et de l'Accompagnement) a été adopté

en 2012 pour mieux rendre compte de son action.

Les différents services

L'association gère plusieurs services :

- *Les résidences Abel Ferry pour adolescents* qui accueillent 19 résidents de 13 à 21 ans logés en studio. Il s'agit de permettre à des mineurs ou des jeunes majeurs séparés de leur milieu familial de trouver des conditions d'hébergement, d'encadrement et de formation contribuant au développement et à la réussite de la personne, en favorisant leur accession à l'autonomie.
- *Les résidences Abel Ferry pour enfants* qui accueille dans une maison un groupe de 14 enfants, garçons et filles. Les enfants sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sur décision d'un juge et/ou en accord avec l'ASE et les parents pour des mesures de placement



pour une durée déterminée et renouvelable. Le petit nombre d'enfants accueillis permet de fonctionner dans un climat qui se rapproche du climat familial.

- *Le service d'accompagnement à domicile* apporte un soutien et un accompagnement éducatif et psychologique régulier pour des mineurs placés à domicile.
- *Le service d'hébergement extérieur* suit des adolescents mineurs ou dans le cadre du Contrat Jeune Majeur, installés en appartement en fonction de leur formation professionnelle ou de leur établissement scolaire. C'est un travail d'accompagnement vers l'autonomie.



Les nouveaux locaux

- *Les ateliers scolaires et techniques* accueillent l'ensemble des adolescents qui arrivent sur la structure afin des les aider à concrétiser et à valider un projet d'insertion scolaire ou professionnelle avec des partenaires dont la Mission Locale, l'Education Nationale, ...
- *Le service d'Accueil et d'Accompagnement Parental* accueille des couples et des parents seuls avec des enfants de moins de 3 ans et/ou des femmes enceintes mineures ou majeures dans des appartements individuels et équipés.
- *Le service de la prévention spécialisée "La Rue Ensemble"* est présent dans différents quartiers de Saint-Dié des Vosges et propose un accompagnement éducatif et social global pour les 12-21 ans et leurs familles.
- *Le service "Itinéraires"* a pour mission d'aider, de soutenir et d'accompagner des personnes en grande difficulté, adultes les plus fragiles et jeunes adultes majeurs en rupture, afin de réduire les risques de précarisation et de permettre de bénéficier d'une écoute et d'une parole bienveillante.
- *La Permanence de lutte contre les violences intrafamiliales* qui accueille des enfants, adolescents, des jeunes

adultes et des parents victimes de violences sur des temps d'accueil individuels.

Les points Accueil Écoute Jeunes et Parents

RD - Qu'est-ce qu'un Point Accueil Écoute Jeunes et Parents (PAEJEP) ?

AA - Le service Point Accueil Écoute Jeunes et Parents accueille des pré-adolescents et des adolescents âgés de 12 à 25 ans, et des parents sur des temps d'accueil individuels et collectifs.

Il s'agit de répondre à des questionnements ou des difficultés liées à la scolarité (absentéisme, difficultés de comportement, mal être, etc...), aux relations parents/enfant /jeune adulte, aux conduites à risques, à la sexualité, à l'isolement social (replis sur soi, usage excessif de jeux vidéo, internet), etc...

Le PAEJEP est financé par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Le travail est conduit en partenariat avec la Maison des Adolescents (MDA) gérée par l'Association Vosgiennes de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (AVSEA), des moyens étant mutualisés à cet effet.

RD - Quelles sont les principales missions d'un Point Accueil Écoute Jeunes ?



AA - Le PAEJEP a 6 missions principales :

1. Soutenir l'adolescence et la parentalité.
2. Prévenir et accompagner les interactions du public accueilli.
3. Accompagner les actes et démarches de la vie quotidienne.
4. Prévenir et proposer des accompagnements individualisés.
5. Favoriser le développement de l'autonomie par des actions ciblées.
6. Orienter vers des partenaires en fonction des besoins repérés.
7. Faciliter l'insertion sociale et environnementale.

RD - Comment fonctionne-t-il et quels sont les moyens mobilisés à cet effet ? Des qualifications particulières sont-elles requises pour les professionnels qu'y interviennent ? Comment le PAEJ est-il financé ?

AA - Le service accueille toute personne de 12 à 25 ans ou tout parent de manière inconditionnelle et confidentielle.

La complexité des situations évoquées amène à faire le choix de ne faire appel qu'à des professionnels et non des bénévoles pour l'accueil, l'écoute l'orientation et l'accompagnement des personnes qui se présentent au service.

Les bénévoles interviennent au sein du conseil d'administration de l'association, notamment pour développer les partenariats financiers nécessaires au bon fonctionnement du service, mais pas de manière directe auprès des usagers.

SELIA souhaiterait développer davantage d'accueils collectifs, en s'appuyant sur les compétences d'un éducateur spécialisé mais, à ce jour, l'association n'a pas obtenu les financements nécessaires au développement de cette offre de service.

Le public touché

RD - Quel est le public touché en apportant quelques données statistiques ? Quelles sont les évolutions constatées ?

AA - Ce sont majoritairement des adolescents à partir de 14 ans et leurs familles qui sont accueillis

De manière plus détaillée, ce sont les femmes parents de + 25 ans qui sont les plus accueillies au service (ce sont souvent elles qui accompagnent leurs enfants adolescents).

En 2022, 157 personnes différentes ont été accueillies et 309 entretiens, dont 250 individuels, ont été réalisés en présentiel. Il convient d'y ajouter 111 entretiens téléphoniques.

RD - Quelle place est donnée aux jeunes pour les remobiliser sur leur devenir et un accompagnement est-il organisé ? Des contacts sont-ils mis en place avec les familles ?

AA - Il ne s'agit pas seulement de prendre contact avec les familles. Chaque fois que c'est possible et pertinent, un véritable travail est engagé avec les familles. Le plus souvent, on identifie les réponses possibles et les clefs de la réussite au sein-même de la famille. C'est véritablement une spécificité de notre service et c'est ce qui fait sa force.



Le service d'accueil et d'accompagnement parental.

Les actions mises en œuvre

RD - Quelles actions le PAEJ met-il en œuvre pour répondre à ses missions ?

AA - Le PAEJEP s'appuie sur des entretiens individuels, familiaux ou collectifs mais aussi sur des actions collectives comme l'opération "chocolat chaud" qui consiste à parler de vie affective et sexuelle des adolescents mais aussi faire de la prévention autour des infections sexuellement transmissibles.

Le chocolat chaud sert ici de brise-glace et facilite le dialogue. Cette opération annuelle est un temps repéré sur le territoire de Saint-Dié des Vosges et se perpétue au fil des années avec les adaptations rendues nécessaires par les besoins des adolescents.

RD - Quels sont les principaux sujets abordés avec les jeunes ?

AA - D'après le rapport d'activité 2022 ce sont :

- L'aide à la parentalité et les difficultés familiales : 59 cas.
- Les violences intrafamiliales : 50 cas.
- Les violences conjugales : 29 cas.
- Le harcèlement scolaire et le décrochage scolaire : 26 cas.
- Les troubles psychiatriques (dépression-bipolarité-schizophrénie-TSA...) : 23 cas.
- Le mal-être : 22 cas.

Les difficultés rencontrées

RD - Dans la mise en œuvre de ses missions, quelles sont les principales difficultés rencontrées par le PAEJ et comment sont-elles surmontées ?

AA - Le PAEJEP, comme beaucoup de structures du territoire, éprouve des difficultés à orienter les personnes accueillies, ceci par manque de dispositifs adaptés. A titre d'exemple, les délais d'attente pour un rendez-vous auprès d'un service de psychiatrie sont souvent de plusieurs mois.

Quel regard sur la politique de protection des mineurs ?

RD - Au regard de l'expérience de l'association, quel regard portez-vous sur la politique française de protection des mineurs ?

AA - La protection de l'enfance en France ne cesse de se réformer depuis de nombreuses années. En 2007, 2016, 2022 des lois de protection de l'enfance ont été votées avec à chaque fois l'ambition de mieux protéger les enfants.

Mais force est de constater que les moyens ont du mal à suivre l'évolution, voire l'explosion, des besoins.

Ceci se conjugue de plus avec une crise des vocations et la raréfaction des travailleurs sociaux sur le marché de l'emploi. Nous avons du personnel de qualité, bien formé, mais déficitaire en nombre. Ces métiers manquent d'attractivité en termes de salaire mais aussi de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Il existe de plus des disparités territoriales en raison des lois de décentralisation.

Avant la loi Taquet il valait mieux être sur les Vosges quand on était un jeune majeur que dans d'autres départements voisins (en effet contrairement à d'autres départements, les Vosges accordaient, avant que ce ne soit une obligation, des contrats jeunes majeurs aux jeunes adultes de 18 à 21 ans. Ce qui était loin d'être le cas dans tous les départements de France.)

RD - Quelle vision prospective l'association développe-t-elle ?

AA - L'association continue, comme elle l'a toujours fait, à s'adapter à l'évolution des besoins de la population et des personnes accompagnées, ceci en renforçant encore son ancrage local pour ne jamais s'éloigner du terrain et de l'expression des besoins et attentes de toutes les personnes qui ont temporairement ou plus durablement besoin d'aide.

L'avenir de la protection de l'enfance est dans la prévention qu'elle soit généraliste, primaire ou spécialisée. Si on veut obtenir des résultats, il faut agir massivement et ce le plus tôt possible et non pas laisser la situation dégénérer.

Mais pour ça, il faut sortir de la politique du chiffre et accepter que tout ne soit pas visible.

La réussite n'est pas de soigner les douleurs de la société mais d'œuvrer pour qu'elles ne se déclarent pas.



Permanence d'accueil contre les violences intraparentales

[Retour au sommaire](#)

La protection judiciaire de la jeunesse

Par M. Jean-Christophe Noel

Directeur des missions éducatives PJJ Grand Est

Coupable à corriger ou victime à protéger ?

D'hier à aujourd'hui, une question n'a cessé de traverser l'histoire de la prise en charge du mineur aux prises avec la justice. Est-il plus un enfant responsable à enfermer, à corriger, qu'un enfant victime à éduquer et protéger ?

Les réponses varient selon les époques et les modèles de prises en charge. Si pendant longtemps l'enfant de justice, le "vagabond", est indistinctement mélangé aux adultes et à cet égard placé dans les mêmes maisons de détention, sous le même régime, une volonté de séparation et de distinction des traitements va progressivement s'affirmer à partir du milieu du XIXème siècle. La prise en charge de l'enfance "irrégulière" oscille alors entre dispositifs d'isolement, d'enfermement plus ou moins stricts et des dispositifs plus ouverts sur la société.

Au début du XXème siècle, le regard sur l'enfant de justice



jeunes de la colonie de Mettray

change. Coupable, il devient peu à peu, également et avant tout une victime qu'il faut protéger. Les prémices d'une justice spécialisée voient le jour.

- **1814** : Création "sur le papier" "des premiers établissements pour mineurs appelés "prisons d'amendement".
- **1836** : Ouverture de la Petite Roquette, première prison spécifique et cellulaire

réservée aux mineurs.

- **1839** : Ouverture de la colonie de "Mettray", première colonie agricole pénitentiaire. Plus connue sous le nom de "bagne d'enfants", elle sera le modèle des futures maisons de correction.
- **1906** : La majorité pénale passe de 16 à 18 ans. La majorité civile reste fixée à 21 ans.



Manifestation contre les bagnes d'enfants. Paris 1937 (AFP)

- **1912** : Création des premiers tribunaux pour enfants et adolescents.
- **1927** : Les colonies correctionnelles et pénitentiaires sont rebaptisées "maisons d'éducation surveillée", sans rien modifier à leur fonctionnement.
- **1934** : Révolte des enfants pensionnaires de Belle-Ile-en-Mer face à leurs conditions de détention, et dénonciation par Jacques Prévert dans son poème "La chasse à l'enfant".
- **1945** - L'ordonnance de 1945, protéger et éduquer le mineur avant tout.

Primat de l'éducatif sur le répressif

Texte fondateur de la justice des mineurs en France, l'ordonnance du 2 février 1945 marque l'avènement d'une justice spécialisée qui instaure le primat de l'éducatif sur le répressif et la présomption

d'irresponsabilité du mineur. Cette réforme aboutit, dans chaque département, à la création des tribunaux pour enfants et institue la fonction de juge des enfants.

- **Le 1er septembre 1945**, une ordonnance crée la Direction de l'Éducation surveillée, autonome de l'Administration pénitentiaire. C'est aussi la naissance du métier d'éducateur.
- **1958** - Ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger. Les juges peuvent intervenir au civil. Le domaine d'intervention de la justice des mineurs est étendu à l'enfance en danger

1958 - 1979 : transformation radicale de la justice des mineurs

Au cours de ces années décisives, la prise en charge du mineur de justice est bouleversée. Le modèle

de prise en charge privilégié est thérapeutique et protectionniste. Les gros établissements géographiquement isolés, non mixtes, centrés sur la formation professionnelle, sont abandonnés pour laisser la place à des petits foyers mixtes, où officie une équipe mixte elle aussi et où la formation et la scolarité sont externalisées dans les dispositifs classiques. L'acte délinquant est le symptôme de difficultés familiales, sociales.

Le travail avec les familles devient une règle pour tous les établissements d'hébergement et le milieu ouvert. De nombreux moyens humains et financiers sont alloués pour donner corps à cette justice spécialisée.

- **1970** : Loi relative à l'autorité parentale et développement du travail éducatif dit de "milieu ouvert".
- **1974** : La majorité civile passe de 21 à 18 ans.
- **1975** : La note d'orientation de l'Éducation surveillée pour la préparation au VIIème Plan fixe le cap : "*C'est aux structures de l'Éducation surveillée de s'adapter aux besoins différents des mineurs*".

1979 - 1989 : renforcer les droits de l'enfant

L'année 1979 est proclamée par les Nations Unies "**Année internationale de l'enfant**". Le sort des enfants dans le monde est une cause d'indignation qui déclenche

au niveau international une prise de conscience et motive une action forte. Dix ans plus tard, le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant est adoptée. Elle est aujourd'hui en vigueur dans la quasi-totalité des États du monde.

1990 - à nos jours : responsabilité et éducation sous contrainte

Par décret du 21 février 1990, l'Éducation surveillée devient la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Les débats de l'époque replacent la question de la responsabilité des mineurs au cœur des discussions en appelant à la création de la mesure de médiation-réparation.

Dans un climat de "tolérance zéro", les regards changent. L'action éducative ne consiste plus seulement à traiter les causes à l'origine de la délinquance, il s'agit de favoriser la responsabilisation du mineur en lui demandant de réparer le dommage subi.

Depuis 2014, l'ambition de la DPJJ vise à garantir la continuité des parcours des jeunes confiés. La nécessité d'individualiser les suivis est réaffirmée afin de garantir l'insertion durable des jeunes les plus en difficultés pour restaurer leur confiance en l'avenir et la protection de la société.

- **1993** : Création de la mesure de réparation.
- **1996** : Création des centres éducatifs renforcés.

- **2002** : Création des centres éducatifs fermés et des sanctions éducatives.
- **2003** : Ouverture du premier établissement pénitentiaire pour mineurs à Laval.
- **2014** : Abrogation des peines planchers et nouvelles orientations de la protection judiciaire de la jeunesse instaurant un objectif de continuité dans la prise en charge éducative.
- **2016** : Suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs. Levée possible par le tribunal pour enfant ou la cour d'assises des mineurs de l'excuse de minorité pour les mineurs de plus de 16 ans.
- **2019** : Lancement de la réforme de la justice pénale des mineurs, dans le respect des principes fondamentaux de la République et des Conventions internationales.

Un projet de Code de la justice pénale des mineurs est soumis au Parlement pour une entrée en vigueur prévue en 2021.

Le nouveau Code de la justice des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021.

LES MISSIONS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

"La DPJJ est chargée dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre" (Art 7 du Décret du 9 juillet 2008 modifié par le décret du 25 avril 2017)

A ce titre, la DPJJ :

- Assure la prise en charge de mineurs, et de jeunes majeurs, sous main de justice.
- Garantit une aide à la décision judiciaire.
- Conçoit les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs en liaison avec les directions compétentes (DAP, DSJ, DACG et DACS).
- Conduit la politique de formation mise en œuvre par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).
- Met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les structures de placement et de milieu ouvert (221 structures d'Etat, 998 structures associatives habilitées et contrôlées).
- Assure le suivi éducatif des mineurs détenus.



Affiche pour le recrutement d'éducateurs de la PJJ

- Contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant des mineurs sous mandat judiciaire.
- Définit et conduit en liaison avec le secrétariat général sa politique de ressources humaines.
- Détermine les objectifs stratégiques et opérationnels.
- Coordonne le dispositif de concertation sur les mineurs non accompagnés (MNA).
- Assure une mission de veille, d'informations et de coordination en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation (MNVI).

LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU SECTEUR PUBLIC DE LA PJJ :

Les services déconcentrés de la DPJJ

- Les 9 directions inter-régionales (DIR)
- Les 55 directions territoriales (DT) (dont la Polynésie)

Les établissements et services

Le secteur public : il est l'opérateur direct des juridictions pour mineurs dans la prise en charge des mesures pénales.

Le secteur associatif habilité : les structures gérées par des associations (régies par la loi de 1901) peuvent être

habilitées par l'Etat pour mettre en œuvre des décisions judiciaires aux côtés du secteur public de la PJJ.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose ainsi de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

Le milieu ouvert

Les professionnels de milieu ouvert exercent dans le milieu de vie habituel des jeunes et des familles. Ils mettent en œuvre les mesures éducatives et d'investigation et assurent le suivi des mineurs détenus.

Les services de milieu ouvert

Les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (106 STEM0)

Ils sont constitués d'une ou plusieurs unités :

- L'unité éducative de milieu ouvert (284 UEMO)
- L'unité éducative d'activités de jour (84 UEAJ) A noter que lorsqu'un STEM0 comporte une UEAJ, il est dénommé service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (22 STEM0I).
- L'unité éducative auprès du tribunal (10 UEAT)
- Le service éducatif auprès du tribunal (1 SEAT)

A noter pas de SEAT ou UEAT dans le Grand Est, ces missions sont

assurées par les Permanences Educatives Au près du Tribunal (PEAT), rattachées aux STEMOM/STEMOI

Accompagnement éducatif des mineurs détenus

Il s'exerce soit au sein des quartiers pour mineurs (43 QM/6 dans la Grand Est) des établissements pénitentiaires soit au sein des service éducatif en établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM, 6 EPM).

Le placement judiciaire

La PJJ met en œuvre les mesures de placement. La décision de placement d'un mineur est prise lorsque son maintien dans son environnement habituel n'est plus envisageable, soit du fait du contexte familial, soit du fait de son réseau de socialisation, soit de son propre fait eu égard aux actes pour lesquels il est poursuivi ou condamné, soit enfin par l'accumulation d'une ou de plusieurs de ces circonstances. Le placement judiciaire dans le cadre pénal, vise à remobiliser les jeunes et à préparer les conditions de leur réinsertion afin notamment de prévenir le risque de récidive

Les établissements de placement judiciaire

- Les établissements de placement éducatif (32 EPE. Lorsqu'un EPE est composé d'une unité éducative d'activités de jour, il est alors dénommé établissement de placement éducatif et d'insertion (31 EPEI)

- L'unité éducative d'hébergement collectif (68 UEHC)
- L'unité éducative d'hébergement diversifiée (31 UEHD)
- Les centres éducatifs renforcés (47 CER SAH) dont 8 dans le Grand Est (gérés par le Secteur Associatif Habilité/SAH)
- Les centres éducatifs fermés (51 CEF : 17 CEF SP + 34 SAH) dont 8 dans le Grand Est (gérés par le Secteur Associatif Habilité/SAH)

L'insertion

Le dispositif d'insertion vise à soutenir le parcours d'insertion des jeunes et à organiser, au besoin, une offre de formation interne, dans le but d'aider le jeune à acquérir des compétences sociales, scolaires et professionnelles et, à terme, de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle (droit commun).

Les services d'insertion

Les services territoriaux éducatifs d'insertion (12 STEI) *pas de structure de ce type dans le Grand Est

Ils sont constitués de plusieurs Unités Educatives d'Activité de Jour.

Les unités éducatives d'activité de jour (103) peuvent ainsi être rattachées :

- A des services territoriaux éducatifs d'insertion (STEI)

- A des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMOI)
- A des établissements de placement éducatifs et d'insertion (EPEI)

Les partenaires du secteur associatif habilité

Secteur exclusif Etat

Charte Nationale d'engagements réciproques

- Charte engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations et union associatives du 7 février 2023
- Charte engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations du secteur associatif habilité (SAH) du 30 janvier 2015

Le 30 janvier 2015, Catherine Sultan, directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et les représentants des quatre fédérations associatives UNIOPSS, CNAPE, FN3S et Citoyens & Justice ont signé une charte nationale d'engagements réciproques rédigée en concertation. Il s'agit de la première étape du programme de travail de la note d'orientation de la PJJ qui vise à clarifier le rôle et la place du secteur associatif habilité ainsi que les modalités de son articulation avec le secteur public de la PJJ.

Secteur exclusif de l'état

Centre Educatif Renforcé (CER),
Centre Educatif Fermé (CEF),
Service de Réparation Pénale
(SRP), Service Educatif et
d'Investigation (SEI)

Secteur conjoint protection de l'enfance (ASE)

Maison d'Enfants à Caractère
Social, Service d'Action Educative
en Milieu Ouvert (financement
Conseils départementaux)

Le rôle de la PJJ dans les politiques publiques

Son implication répond à un double
objectif :

- Renforcer et diversifier la palette des supports de l'action d'éducative menée auprès des mineurs qui lui sont confiés dans un cadre pénal.
- S'assurer que l'action publique des autres ministères et collectivités territoriales tienne compte des besoins spécifiques des publics en difficulté placés sous protection judiciaire.

Compte tenu de ces objectifs, l'implication de la DPJJ porte prioritairement sur les politiques de protection de l'enfance, d'insertion, d'emploi, de formation, de santé publique, de sports, de loisirs, de culture, de cohésion sociale, de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation.



L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ)

Des partenariats institutionnels concourent à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs sous protection judiciaire.

Pour mettre en œuvre les mesures qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, la protection judiciaire de la jeunesse s'appuie sur un vaste réseau de partenaires à travers des conventions nationales annuelles ou pluriannuelles déclinées au niveau local.

Les relations avec les services départementaux d'Aide Sociale à l'Enfance :

Politique publique prioritaire, pour une prise en compte centrée sur les Directions Territoriales.

La formation à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), école du ministère de la Justice, a pour mission principale la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse. Elle développe également des activités de recherche, de documentation et d'édition. Toutes ces activités concourent à affirmer son expertise dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse et des métiers du travail social.

L'ENPJJ est un service à compétence national (SACN) de la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ).

L'ENPJJ se compose d'un site central, situé à Roubaix, de 9

pôles territoriaux de formation (PTF) (celui du Grand Est, est situé à Nancy) en métropole et de 2 missions ultramarines. Au sein du site central et sous le pilotage de la direction générale, trois services œuvrent à la réussite des missions de l'École :

- le service de la formation (SF) ;
- le service de la recherche et de la documentation (SRD) ;
- le secrétariat général (SG).

L'ENPJJ est en charge de la formation initiale (éducateurs et Directeurs) et de la formation continue de l'ensemble des personnels de la PJJ. Les formations dispensées à l'ENPJJ recouvrent des domaines variés, tels que le droit, la sociologie, la philosophie, la pédagogie, la psychologie ou encore le management public.

L'articulation entre recherche et formation est l'une des clés de voûte de l'École.

L'ENPJJ développe une relation privilégiée avec l'École Nationale de la Magistrature, l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire et l'École Nationale des Greffes. Elle partage avec ses trois consœurs ses expertises en termes de formation. Dispositifs et méthodes pédagogiques, intervenants, ressources documentaires et didactiques sont ainsi partagés.

Depuis le milieu des années 90, l'ENPJJ fait partie intégrante du Réseau des Écoles de Service Public. Ce réseau, sur le point

d'évoluer vers un statut associatif, a pour fonction de promouvoir la réflexion entre ses membres, le partage d'informations et l'organisation de formations communes.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse en quelques chiffres

En matière pénale, en 2020, près de 78.433 mineurs ont été pris en charge par les services publics ou associatifs de la PJJ. En matière civile (investigation sous la forme de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative – MJIE – elles servent à déterminer et caractériser un danger dans la situation d'un mineur), 55.545 mineurs ont été pris en charge au titre de l'enfance en danger ou de la protection des jeunes majeurs par un service public ou associatif de la PJJ.

Au total, ce sont 132.467 jeunes pris en charge et 188.676 mesures suivies.

La DPJJ, ce sont 224 établissements et services dans le service public et 988 établissements dans le secteur associatif habilité.

893,6 millions d'euros sont consacrés en 2020 aux missions de la DPJJ, soit une évolution de + 5,3 % par rapport à 2019.

Quelle place la PJJ donne-t-elle aux jeunes et à leurs familles dans la construction ou la reconstruction de leur avenir ?

Le travail éducatif en direction des familles ne va pas de soi, en particulier dans le cadre judiciaire à partir de modèles familiaux en constante évolution qui interpellent régulièrement notamment le législateur, qu'il confronte chaque professionnel à ses propres expériences et représentations.

La question familiale

Mais il est primordial de considérer que s'intéresser à la famille est une autre façon de s'intéresser à l'enfant ou à l'adolescent en partant du constat selon lequel la famille tant dans sa dimension réelle que subjective est une composante essentielle et fondatrice de l'être humain.

Ainsi, traiter de la question familiale suppose d'être bien clair sur deux des sens possibles de la notion même de famille : – celle d'un groupe humain réel, complexe, aux formes différenciées, avec ses modes de fonctionnement singulier, ses croyances et ses valeurs propres; – celle d'une réalité subjective - essentielle à la construction de chacun – à partir d'images, de ressentis, d'expériences relationnelles que chaque individu porte en lui, qui sont constitutifs de son histoire familiale propre et de la vision qu'il porte sur elle.

Parcours de prise en charge

L'intervention éducative développée par la PJJ est individualisée en ce qu'elle repose sur la construction de perspectives éducatives élaborées en fonction des besoins du jeune et susceptibles de répondre aux difficultés qu'il rencontre.

La PJJ se doit ainsi de garantir un panel de réponses éducatives différenciées et personnalisées les plus à même de soutenir l'évolution de chaque jeune pris en charge. Ainsi, chaque mineur et jeune majeur, quel que soit le cadre et le lieu de sa prise en charge au sein de l'institution, bénéficie d'une intervention éducative individualisée.

En outre, certaines situations spécifiques, nécessitent que les établissements de placement judiciaire et services de la PJJ élaborent et institutionnalisent des articulations et modalités de prises en charge "nouvelles" et "sur mesure". L'adaptabilité constitue ainsi l'un des moyens d'atteindre l'objectif d'individualisation.

Il s'agit d'élargir les modalités existantes, de mieux les articuler entre elles et de réduire les écarts entre les dispositifs, milieu ouvert et placement. Il s'agit également de consolider le sens des indications éducatives de chaque mode d'accompagnement, notamment celles du placement judiciaire, les risques de ruptures des parcours s'en trouvant par là même réduits.

Cette nécessité s'applique dans les principes et modalités de mises en œuvre à l'ensemble des établissements et services de la PJJ (secteur public et secteur associatif habilité) qui accueillent des mineurs et jeunes majeurs sous mandat judiciaire.

Elle s'articule en lien étroit avec les magistrats de la jeunesse pour permettre d'adapter les décisions et interventions judiciaires dans l'intérêt des mineurs et de leur prise en charge. En complémentarité, avec la protection de l'enfance pour apporter une souplesse dans les prises en charge au civil qui doivent pouvoir bénéficier en tant que telles aux mineurs dont le parcours le justifie. Les services éducatifs de milieu ouvert veillent donc à solliciter le juge des enfants, si nécessaire, pour l'ouverture d'un dossier en assistance éducative permettant l'intervention des services compétents et notamment de ceux des départements et du secteur associatif habilité.

L'ambition par la DPJJ, est d'encourager la capacité de créativité et d'innovation des équipes pluridisciplinaires afin d'élargir le champ des possibles au bénéfice des jeunes. L'adaptabilité des modalités de prise en charge constitue un levier pour renforcer le travail d'équipe, les dynamiques d'échanges interinstitutionnelles et les organisations de travail.

[Retour au sommaire](#)

Pour que chaque enfant puisse grandir dignement

Entretien avec Kevin MONIER, Directeur adjoint, par Roland DAVAL

La naissance de l'association

C'est en 2009, qu'Hélène et David MULLER, éducateurs spécialisés et volontaires de solidarité internationale à Madagascar, visitent un centre de rééducation de l'administration pénitentiaire où vivent une centaine d'enfants âgés de 8 à 18 ans. Devant les conditions de vie difficiles et le manque de prise en charge, ils décident de mettre en place un projet à caractère social par la mise en œuvre d'un suivi éducatif, de formations professionnelles et d'animations pédagogiques.

Dès l'origine du projet, la lutte contre les actes contraires aux Droits de l'Enfant constitue un volet essentiel des interventions.

Le travail est conduit en partenariat avec le ministère malgache de la justice et bénéficie de la reconnaissance et du soutien financier de bailleurs internationaux : Ambassade de France, Union Européenne, UNICEF, ...



Hélène et David Muller

Progressivement, les conditions de vie s'améliorent et les enfants et les jeunes bénéficient d'une prise en charge plus respectueuse de leur dignité humaine.

De cette première expérience et devant l'utilité des interventions menées sur le terrain naît Grandir Dignement en juin 2010.

Peu à peu, l'association étend ses activités et intensifie ses interventions à Madagascar, puis en France (depuis 2015) et au Niger (depuis 2016).

En 2013, l'association a reçu le Prix des Droits de l'Homme de la République Française.

Principaux constats et enjeux

Selon les dernières données statistiques publiées en novembre 2021 par l'UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, si dans le monde depuis le début de la crise sanitaire Covid 19, plus de 45.000 enfants ont été libérés de détention et rendus à une alternative appropriée, 261.000 enfants restent encore détenus.

A travers le monde, des enfants sont incarcérés et se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité : carence alimentaire, absence de soins, insalubrité, manque d'accès à l'éducation, Dans certains pays, 90% des enfants en prison sont en attente de leur procès, sans avoir les moyens d'assurer leur défense. A ces conditions indignes s'ajoutent de nombreux cas de maltraitance et de tortures.

Pour Grandir Dignement, il convient d'agir pour un enjeu essentiel, en se fondant sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, celui d'appliquer et de faire vivre ces droits et de garantir le respect de la dignité de chaque enfant en milieu carcéral.

Pour ce faire, et en tenant contact des contextes spécifiques à chaque milieu d'intervention, international et français,

Grandir Dignement intervient sur trois axes prioritaires :

1. Remobilisation des jeunes

: C'est un axe transversal qui

se décline tout à la fois en milieu carcéral, dans le cadre des mesures alternatives et post judiciaires. Il s'agit de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur projet de vie, de reprendre la main et d'être autonomes, de mieux comprendre et solliciter leur environnement social (famille, école, quartier).

2. Lutte contre la violence et la maltraitance en milieu pénitentiaire : Il faut agir pour faire évoluer les dispositifs même si c'est utopique de faire disparaître la violence. La société civile, à sa juste place, doit être mobilisée comme un œil extérieur pour contribuer à casser l'isolement et faire remonter l'information auprès des autorités concernées.

3. Promouvoir l'expression des jeunes : C'est offrir aux jeunes des espaces de paroles afin de leur permettre de retrouver confiance dans la société et d'en faire des jeunes détenteurs de leurs droits. Recueillir la parole a des effets sur leurs parcours. On peut à ce sujet souligner en France la consultation annuelle des enfants organisée par le Défenseur des droits auprès des enfants.

Des valeurs qui guident l'action

Extrait du projet associatif.

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de Grandir Dignement sont appelées au respect et à développer une attitude bienveillante, tant dans les relations avec les jeunes que dans celles avec les adultes.

Elles partagent des valeurs auxquelles l'association attache beaucoup d'importance : respect de l'égalité des droits de chacun, fraternité, solidarité avec les personnes en difficultés et notamment, aux quatre principes humanitaires tels que définis par l'Union Européenne :

Le principe d'humanité qui signifie qu'une solution doit être trouvée aux souffrances humaines partout où elles se manifestent, en prêtant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Le principe d'indépendance qui signifie que les objectifs humanitaires doivent être détachés des objectifs économiques, militaires ou autres.

Le principe d'impartialité qui signifie que l'aide humanitaire doit être octroyée sur la seule base des besoins, sans aucune discrimination.

Le principe de neutralité qui signifie que l'aide humanitaire ne doit favoriser aucun camp lors de conflits armés ou autres.

L'appartenance au Réseau Don Bosco Action Sociale

<https://www.donbosco-action sociale.org>

Toutes les personnes, salariées ou bénévoles, qui œuvrent au sein de Grandir Dignement et quelle que soit leur fonction sont appelées à développer un positionnement inspiré de la pédagogie salésienne de Jean Bosco, notamment en s'appropriant la Charte éthique du Réseau Don Bosco Action Sociale auquel l'association adhère.

Un constat du Réseau Don Bosco Action Sociale

"Aujourd'hui, trop peu de responsabilités sont confiées aux jeunes. De fait, notre réflexion est la suivante : comment amener les jeunes à la citoyenneté si nous ne savons pas les éduquer aux responsabilités ? Dans le contexte de notre pays, où trop souvent les jeunes sont associés aux problématiques de la délinquance, du chômage et des comportements à risque, où ils ne voient plus l'intérêt de s'impliquer dans les affaires de la Cité, où parfois ils cèdent aux sirènes de groupes terroristes parce que notre société leur donne l'impression qu'ils n'y ont aucune place et aucun rôle à jouer... qu'avons-nous à leur proposer ?"

Toutes les personnes qui interviennent avec Grandir Dignement peuvent participer à des formations avec d'autres



Accompagnement post-carcéral

acteurs du territoire. Un soutien peut être apporté aux équipes avec l'organisation et l'animation de temps de paroles.

Les missions de l'association et les actions mises en œuvre

Grandir Dignement intervient aujourd'hui dans trois pays : Madagascar, Niger et France.

Madagascar

Actions en milieu carcéral

Ces actions ont concerné environ 1.000 enfants en 2022.

L'association intervient dans deux domaines :

- Accompagnement avec une approche holistique, c'est-à-dire concernant l'ensemble des besoins : hygiène et alimentation, accompagnement socio judiciaire, accompagnement socioprofessionnel, loisirs.
- Lutte contre la violence dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de la justice.



Mesures alternatives à la détention

Ces actions sont conduites sur 6 localités :

Quartier des mineurs de la maison centrale et centre de rééducation pénitentiaire de Mandrosoa à Antananarivo.

Quartier des mineurs de la maison centrale et centre de rééducation pénitentiaire de Diego Suarez. S'agissant du centre de rééducation celui-ci a été fermé par l'administration malgache suite à une démarche de plaidoyer de Grandir Dignement en raison de trop importantes violences.

Quartier des mineurs des maisons centrales de Antahala (au nord-est de Madagascar), de Mahajanga (nord-ouest), Mananjary et Manakara (sud-est).

Actions extra muros

Ces actions sont conduites sur les structures nord et à Antananarivo.

Mesures alternatives à la détention

Elles concernent la liberté surveillée avec un accompagnement par des travailleurs sociaux avant le jugement ce qui permet de mieux éclairer les décisions judiciaires. Ces mesures ont concerné 220 nouveaux accompagnements d'enfants en 2022.

Actions post judiciaires

- Service d'Insertion en Milieu Ouvert (SIMO) avec un accompagnement de 6 mois, plus individualisé qu'en détention, pour prolonger le travail engagé précédemment.
- Espace AV'NIR : L'espace AV'NIR a été identifié à sa création comme un espace d'accueil de jour pour les enfants en sortie de détention. La venue régulière de ces jeunes permet un meilleur accompagnement et de mettre en place des routines qui favorisent la réinsertion, développe la confiance en soi et limite la récidive.

Plaidoyer

- *Dialogue institutionnel* avec le Ministère de la justice et les institutions judiciaires : travail sur la législation, promotion des mesures alternatives, alertes sur des situations difficiles.
- *Sensibilisation du grand public*, des chefs de quartier, ..., sur les grands enjeux de la justice pénale des enfants en insistant sur le fait que l'incarcération n'est pas la seule solution.
- *Proposer aux jeunes d'être porteurs de leur propre plaidoyer*, des jeunes acteurs et porteurs d'une parole (ex. réalisation d'un spectacle).



Formation à la mtallurgie. Dosso, Niger

Organisation et financement

Un bureau implanté à Antananarivo regroupe 10 personnes en charge de l'administration, de la logistique, des finances et du juridique.

Sur chaque site, des équipes sociales pluridisciplinaires sont composées de 5 à 6 personnes ;

Le budget annuel est d'environ 500 000 euros avec des contributions financières de l'UNICEF, de l'Agence Française de Développement (AFD), de la fondation UEFA (football), de la Région Grand Est. La fondation écossaise Mary's Meals apporte des soutiens de l'appui alimentaire nourriture.

Niger

Grandir Dignement intervient dans 5 localités : Niamey, Zinder, Tahoua, Maradi et Dosso.

969 enfants en conflit avec la loi ont été accompagnés par les équipes de Grandir Dignement en 2022 dans les 5 maisons d'arrêt régionales et les 19 départementales que couvrent les activités de l'association.

Les interventions se font sur les trois mêmes axes qu'à Madagascar : milieu carcéral, extra muros et plaidoyer. Les mesures alternatives sont conduites dans le cadre du Placement Educatif en Milieu Ouvert (PEMO).

Il convient de souligner que l'Etat nigérien s'investit avec plus de travailleurs sociaux qu'à Madagascar, notamment en ce qui concerne les mesures alternatives à la détention. De même, plus d'associations locales agissent également en faveur des enfants en conflit avec la loi.

Par contre, l'association est confrontée à de gros enjeux sécuritaires pour les déplacements de ses équipes. Après le récent coup d'état, les activités et les équipes ont été réduites.

30 personnes sont employées par Grandir Dignement et le budget annuel est d'environ 300 000 euros avec des financements de l'AFD, de l'UNICEF et de La fondation Mary's Meals.

France

En France, Grandir Dignement n'intervient pas actuellement dans le cadre des mesures alternatives celles-ci étant assurées par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Actions en milieu carcéral

Il s'agit d'interventions socio-éducatives et ludiques, notamment sur des sujets de citoyenneté, pour favoriser les échanges et verbaliser et ainsi permettre de prendre confiance dans sa parole. Des actions de solidarité (je peux être utile) sont aussi mises en œuvre, à titre d'exemple la réalisation de panneaux en pictogrammes pour présenter les droits de l'enfant à de jeunes en situation de handicap.



Service civique adapté

Pour 2022, 89 interventions ont été réalisées au quartier des mineurs de Metz Queuleu auprès de 15 jeunes différents.

L'association a été contactée par le Service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour mener des activités civiques et citoyennes au quartier mineurs de la maison d'arrêt d'Épinal en 2022.

Depuis 2021, Grandir Dignement intervient toutes les jeudis après-midi au Quartier des Mineurs de la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis (91). Cet engagement s'est renforcé au cours de l'année 2022, cela grâce à des liens rapprochés avec le Service Educatif du Centre des Jeunes Détenus de la Maison d'Arrêt.

L'association intervient également pour des actions en période de vacances scolaires dans l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs (EPM) de Quiévrechain à la frontière belge.

Actions extra muros

Service Civique Adapté à destination des mineurs sortant de détention ou en prise avec la justice leur permettant de s'engager dans une mission solidaire dans le cadre

d'un service civique avec un objectif d'insertion professionnelle et sociale à l'issue du service civique. Des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont également accueillis. Les jeunes y sont orientés par la PJJ et l'ASE. L'accueil est fait pendant 6 mois sur une base hebdomadaire de 24 heures. Les actions mises en œuvre concernent la solidarité locale et la citoyenneté (débats et échanges, développement de l'esprit critique), le projet de vie des jeunes (aspirations professionnelles et accès aux droits, ..., permis de conduire). Elles s'inscrivent dans le développement durable dans le cadre de jardins de permaculture à Nancy et Strasbourg. Une épicerie itinérante et solidaire fonctionne sur le territoire nancéen.

Depuis 2021, sur les conseils du directeur de la PJJ 54, une approche "modules" permet des accueils ponctuels dans des les mêmes activités du service civique du planning hebdomadaire proposées habituellement aux volontaires.

Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Même si ce n'est pas une démarche volontaire de leur part des jeunes sont accueillis dans les jardins de permaculture.

L'espace d'accueil est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25 ans en situation de vulnérabilité. Chaque individu en situation de besoin peut s'adresser à l'association de manière inconditionnelle pour être accueilli



Sensibilisation et plaidoyers

dans un espace convivial. Il s'agit d'une permanence ouverte 5j/ semaine. Les jeunes peuvent y récupérer des produits de première nécessité, discuter, utiliser la cuisine ou encore se reposer. Un espace numérique est également à leur disposition. En 2022, 15 jeunes ont été accueillis en espace d'accueil : 6 à l'antenne de Metz et 9 à Nancy. Les jeunes sont accompagnés par d'autres jeunes qui sont également des volontaires et non pas des éducateurs professionnels.

Organisation et financement :

Le bureau de l'association pour la France est implanté à Nancy. Une antenne fonctionne à Metz et, depuis 2023, une antenne a été ouverte à Strasbourg.

Le travail est régulièrement conduit en binôme : éducateur et accompagnateur socioprofessionnel.

Le budget annuel est d'environ 250 000 euros. Grandir Dignement n'est pas une association habilitée et ne touche donc pas de financements au titre du prix de journée mais n'est pas soumise à des injonctions. Elle bénéficie du financement de la Région Grand Est, depuis 2021 du Ministère de la justice pour Nancy et Metz via la direction interrégionale de la PJJ. Des financements sont aussi apportés par des Conseils départementaux au titre de l'ASE, de l'Union Européenne (dont FSE+), de l'Agence du Service Civique et de fondations (Fondation de France, Fondation CARITAS), et d'autres fondations ou fonds de dotation.

Pour une vision prospective

Avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) – Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel (FRIO) des ONG, Grandir Dignement a pu bénéficier en 2022-2023 de l'intervention l'accompagnement de consultants durant 8 mois.

Deux grands axes ont été travaillés, d'abord la consolidation du siège pour mieux assurer le suivi des délégations, d'autre part la stratégie et les modalités d'Essaimage dans d'autres pays en mettant en place des outils stratégiques pour trois approches :

- Présence dans différentes localités avec des délégations plus à taille humaine et en développant des liens avec des associations locales.
- Identification dès le départ d'un partenaire à accompagner et appui technique sur un axe relatif à l'accompagnement socio-judiciaire d'enfants en conflit avec la loi..
- Développement d'une fonction de consultance / expertise dans une vision à plus long terme en organisant des dès à présent formations, des des conférences, des séminaires. Il s'agit de partager l'expertise acquise par Grandir Dignement. Cette troisième approche est prévue à plus longue échéance.

[Retour au sommaire](#)

AU SENEGAL

Alphabétisation et intégration des enfants sourds

Entretien avec Monsieur Jan DE BOSCH KEMPER réalisé par Patrick GALLAUD

PG - Bonjour Jan, pouvez-vous nous dire quelques mots sur le parcours qui vous a conduit à la création de ce programme.

A l'origine : un programme avec l'UNESCO

JBK - A 28 ans je suis parti d'Amsterdam pour rejoindre l'UNESCO via un programme de jeunes professionnels destinés à mieux se familiariser avec cette organisation. Je peux diviser mon service à l'UNESCO en trois périodes toutes passées en Afrique.

Au cours des premières années, j'ai rejoint le Régional Educational Building Institute for Africa, à Khartoum. Les missions que je conduisais alors avaient pour objectif d'aider les pays à élaborer des critères de constructions scolaires et à concevoir des outils de planification. En 1973, j'ai



continué mes services comme expert de l'UNESCO au Cameroun où j'ai assisté le Gouvernement par la mise en place d'un bureau de constructions scolaires au service de la planification du ministère de l'Éducation nationale.

La caravane de l'alphabétisation

Ma deuxième période de service a commencé en février 1978 comme architecte planificateur au Bureau régional pour l'Éducation en Afrique à Dakar (BREDA). J'ai conduit des missions dans la presque totalité

des pays au Sud du Sahara. Notre équipe d'architectes du BREDA a eu aussi à développer quelques prototypes de constructions pour montrer des possibilités originales d'emploi de matériaux locaux. Lors de la Conférence mondiale sur l'Éducation organisée en 1990 à Jomtien en Thaïlande l'UNESCO a lancé un appel pour promouvoir l'accès à l'Éducation pour tous.

Suite à cet appel, j'ai développé un projet intitulé "la caravane de l'alphabétisation" qui sillonnait l'Afrique en vue d'organiser des "foires" pour promouvoir du matériel didactique.

Les centres de ressources éducatives

En parallèle, j'ai aussi créé au Sahel des Centres de ressources éducatives (CRE) construits et animés avec la coopération de la société civile et notamment des Clubs pour l'UNESCO. Il s'agissait alors de Centres d'alphabétisation et de post-alphabétisation ouverts à tous.

Enfin dans les années 80-90, la troisième période de mon engagement est marquée par l'assistance d'urgence dans le contexte de guerre civile qui a ravagé l'Afrique particulièrement en Somalie et au Libéria.

La fondation Kemperstichting

En 2001, après 32 années de service à l'UNESCO, alors que mon existence était fortement liée

à l'éducation et à la culture et ayant pris racine en Afrique, je suis resté sur ce continent. J'ai alors créé, avec des membres de ma famille et quelques amis ainsi qu'une partie de mes économies, la Fondation Kemperstichting, basée aux Pays-Bas, dont la mission principale est de soutenir des initiatives locales dans les pays du Sahel. C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme pour les enfants sourds au Sénégal.

PG - L'un des objectifs de votre fondation est le financement et l'animation d'un projet d'alphabétisation et d'intégration des enfants sourds au Sénégal. Pouvez-vous nous en dire plus sur les raisons qui vous ont poussé à initier ce programme ?

Les associations pour les sourds

JBK - A huit mois j'ai été frappé par la méningite. En plus de quelques autres petits problèmes, je suis devenu sourd de l'oreille droite. Comme enfant avec un handicap j'ai suivi mon éducation de base fréquentant successivement quatre écoles avec quatre systèmes éducatifs différents. Grâce à l'engagement soutenu de mes parents et de mes enseignants j'ai pu réussir mes études. Et ayant ceci à l'esprit, j'ai décidé de consacrer une partie de mon temps à la promotion de l'éducation pour tous les enfants sourds. Je le fais en appui des parents et amis des communautés locales qui s'organisent en "Association pour les sourds".



Un Centre de Ressources Educatives (CRE)

PG - Jan pouvez-vous nous en dire plus sur l'organisation et le fonctionnement de ce programme.

JBK - Tout commence avec les parents et amis des sourds qui décident localement de s'organiser en association en vue d'offrir une éducation aux enfants sourds et de les intégrer dignement dans la société. Ils doivent alors créer localement un « foyer de sourds » en vue de réunir environ huit à 15 enfants de la localité.

Le rôle de la fondation est de soutenir et aider cette initiative. Les "Associations de parents et amis de sourds" doivent ensuite engager un "moniteur" – on pourrait l'appeler professeur ou formateur. Il aura pour fonction d'enseigner la langue des signes et d'alphabétiser les enfants. Pour ce faire il aura dû suivre une formation intensive de six semaines s'articulant autour de huit modules thématiques, formation financée par la fondation.

PG - Vous êtes un adepte de "Small Is Beautiful" et vous êtes très réservé face aux appareils, qu'ils soient d'État ou émanant de la société civile. On est donc un peu surpris de voir que c'est une fondation basée à Amsterdam qui gère ces initiatives locales.

Initiatives locales et autorités nationales

JBK - Je suis toujours, bien entendu, très attaché aux réalités locales et très méfiant vis-à-vis des grandes institutions. Précisément la fondation intervient localement par l'intermédiaire d'une association sénégalaise, l'Association des amis des Centres de ressources éducationnelles (AMCRE). Je vous ai déjà parlé plus haut des Centres de ressources éducationnelles dont la mission s'est étendue au fil des temps à l'éducation des sourds. Réunis au sein de l'AMCR, ce sont eux qui vont aider localement à l'identification des sourds et à la création des associations locales. Ils vont aussi identifier auprès des artisans et des producteurs locaux les métiers potentiels que pourraient exercer les sourds. L'AMCRE a également un rôle de suivi de la qualité des cours.



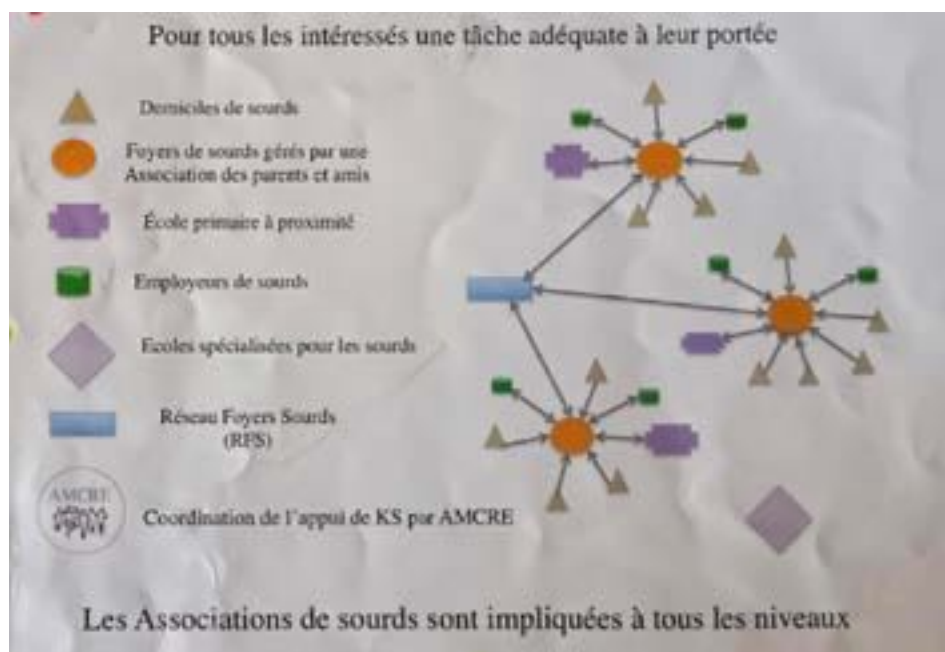
PG - À travers cette description on ne voit pas le rôle éventuel des autorités qu'elles soient locales ou nationales.

JBK - Il faut tout d'abord mentionner qu'en 2016 la fondation Kemperstichting a signé un protocole d'accord

avec le secrétariat d'État à l'Alphabétisation et à la Promotion des langues nationales en vue de mieux articuler l'ensemble des actions menées pour l'Éducation et l'Intégration des sourds au Sénégal.

Par ailleurs, au niveau local, une coopération naturelle s'instaure, par exemple, entre les foyers des sourds et les écoles primaires. Nous avons plusieurs cas où des écoles primaires qui ont accueilli des foyers de sourds.

Toujours localement, les opérateurs économiques engagent des jeunes des foyers dans leurs entreprises à la fin de leurs études. Le schéma que je vous donne montre bien comment ce projet s'organise au niveau local avec des acteurs locaux.



Les résultats obtenus et l'avenir

PG - Enfin, Jan, pouvez-vous nous donner quelques chiffres ?

JBK - Le programme de soutien aux enfants sourds a débuté en 2003. Actuellement, il touche 365 enfants sourds répartis sur 21 foyers. Ces foyers sont gérés par les parents des enfants concernés. Quarante-deux moniteurs prennent en charge l'enseignement de ces enfants. Actuellement il y a plusieurs demandes pour la création de nouveaux centres et nous aimerions bien venir en aide à quelques mille enfants.



[Retour au sommaire](#)

Enfants en situation de handicap en Afrique sub-saharienne

par Dr Ernestine NGO MELHA

Partant du constat des préjugés qui entourent le handicap en général et des inégalités d'accès à l'éducation pour les enfants handicapés en particulier, cet article présente l'Association d'Aide à l'Education de l'Enfant Handicapé (AAEEH) et son action en faveur de la réalisation du droit à l'éducation pour les personnes handicapées. La plupart des informations sont disponibles sur notre site internet.

Les principes et la réalité

L'article 24 de la Convention des Nations Unies, relative aux droits des personnes handicapées signée et ratifiée par la plupart des pays, stipule que les Etats parties doivent veiller à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap du système d'enseignement ; l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant met l'accent sur les buts de l'éducation et l'obligation faite aux Etats de veiller à ce que les enfants handicapés aient "effectivement accès à

l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une inclusion sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel".

Les objectifs de développement durable adoptés en 2015 promeuvent l'élimination des inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle (ODD 4.5) et l'autonomisation de toutes les femmes et filles (ODD 5.C)

Pourtant, on estime que les enfants handicapés représentent le tiers d'enfants exclus de l'éducation dans le monde. L'exclusion de l'éducation accentue encore davantage le cercle vicieux du handicap et de la pauvreté.



Dr Ernestine NGO MELHA

En Afrique subsaharienne, les enfants handicapés ne sont pas toujours visibles, leurs problèmes ne sont pas souvent portés à la connaissance de tous afin qu'on puisse mutualiser les efforts pour y apporter des réponses appropriées. Malgré l'existence des conventions internationales et textes légaux nationaux faisant de l'éducation un droit pour tous, certains enfants ne bénéficient pas pleinement de ce droit, c'est

le cas des enfants en situation de handicap et des filles en particulier en Afrique. La plupart des enfants handicapés n'ont pas accès à l'éducation, ceux qui sont scolarisés sont moins susceptibles de terminer leur cursus scolaire.

La naissance et le développement de l'AAEEH

En 1998, Ernestine NGO MELHA, faisant le constat que les pesanteurs culturelles, les raisons socio-économiques et l'environnement scolaire constituaient des barrières à la scolarisation des enfants handicapés, prit la décision de fonder au Cameroun une structure dans le but de promouvoir les droits humains des personnes handicapées et notamment le droit à une éducation de qualité.

En 2012, l'association a étendu son champ d'intervention en France, avec la création d'une structure poursuivant les mêmes objectifs afin de développer son réseau au niveau international. L'organisation a comme domaines d'intervention l'aide sociale aux personnes handicapées, l'aide humanitaire et l'aide au développement.

Depuis 2013, l'association est dotée du statut consultatif spécial auprès du conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

Au fil des années et pour répondre aux sollicitations toujours croissantes, l'AAEEH a ouvert des représentations dans nombre



de pays francophones d'Afrique subsaharienne et un point focal aux Etats-Unis d'Amérique.

Vision et mission

La vision de l'association est d'œuvrer pour un monde où tous les enfants handicapés accéderont à une éducation de qualité, se maintiendront dans le système scolaire jusqu'à la fin d'un cycle d'étude et acquerront des qualifications et compétences nécessaires pour leur autonomisation.

Pour réaliser cette vision, l'AAEEH s'est donné les missions suivantes:

- Promouvoir le droit à l'éducation pour les enfants handicapés.
- Contribuer à la réalisation d'une éducation de qualité pour tous.

- Favoriser l'autonomisation des personnes handicapées et notamment des filles handicapées par le biais de l'éducation et la formation.
- Contribuer aux recherches sur la problématique de l'éducation et du handicap.

Objectifs stratégiques

L'AAEEH poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Poursuivre notre engagement en faveur d'une éducation inclusive de qualité et équitable pour tous et toutes.
- Poursuivre nos efforts d'influence en faveur de la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et les programmes de développement en vue d'améliorer l'accès, la participation et la rétention des enfants handicapés et

particulièrement les filles handicapées dans le système scolaire.

- Faire le plaidoyer en faveur de l'éducation des enfants handicapés et des filles handicapées en particulier au niveau de l'opinion publique.
- Soutenir financièrement et accompagner les initiatives et projets en faveur de l'éducation des enfants handicapés en prenant en compte les sujets transversaux qui entravent la scolarisation des filles handicapées.
- Accompagner, assister et soutenir les familles d'enfants handicapés de diverses manières.

Actions mises en œuvre

Pour atteindre les objectifs retenus, l'AAEEH met en œuvre les actions suivantes :

1. **Informations sur les droits des personnes handicapées** : afin de contribuer à l'appropriation des conventions relatives aux droits des personnes handicapées, nous informons le public sur les différents instruments normatifs, les textes législatifs et les dispositifs qui existent.
2. **Sensibilisation et plaidoyer en faveur de l'éducation pour les enfants handicapés** : nous œuvrons pour sensibiliser l'opinion publique sur les



enjeux de l'éducation pour les enfants en situation de handicap dans la perspective de faire adhérer les communautés à cette cause, à s'y investir et à apporter leur soutien. Nos efforts de sensibilisation s'adressent aux parents, aux familles, communautés et à tous les citoyens. Pour y parvenir, nous intervenons dans les médias pour relayer les messages de plaidoyer en faveur de l'éducation des personnes handicapées et de leur autonomisation. Nous nous joignons à d'autres acteurs de la société civile à l'occasion de la semaine d'action mondiale de la Campagne mondiale de l'éducation, la journée internationale de la femme, la journée internationale des

personnes handicapées, la journée internationale de l'alphabétisation et des rencontres portant sur les thèmes des droits des personnes handicapées, les droits de l'enfant, l'éducation des filles et l'égalité des genres pour atteindre une cible plus large aussi bien au niveau national qu'international.

3. **Plaidoyer visant la prise en compte du handicap dans les politiques publiques et les programmes de développement** : afin de nous assurer que la question du handicap reçoit un soutien, nous contribuons aux débats et campagnes de plaidoyer sur l'éducation, le handicap et le genre; nous mettons tout en œuvre pour faire

intégrer le handicap aux politiques et programmes de développement et établissons des partenariats stratégiques pour renforcer notre plaidoyer. Nous contribuons aussi aux campagnes, forums et conférences au niveau international, national et local qui œuvrent pour la réalisation des objectifs de l'éducation pour tous (EPT), les objectifs du millénaire pour le développement et actuellement les objectifs du développement durable (ODD).

4. **Développement de partenariats avec d'autres organisations et organismes** : afin de contribuer aux efforts concertés pour réaliser les objectifs d'une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous et toutes, nous explorons les domaines de collaboration potentiels et établissons des partenariats avec des organisations avec lesquelles nous partageons les mêmes vues. Nous sommes membres de nombreux réseaux à divers échelons et selon les thématiques (ex ONG UNESCO).

5. **Recherche** : afin de disposer des informations sur les thématiques qui nous mobilisent, nous conduisons nos propres études ou participons à des recherches collaboratives dans le cadre de projets.

6. **Appui multiforme à la scolarisation des enfants handicapés** et les filles en particulier : nous informons, orientons, accompagnons et soutenons les élèves et/ou les familles d'enfants handicapés dans les démarches diverses de même que les institutions partenaires qui les accueillent.

Organisation et financement

Notre association est composée de membres issus de divers horizons : des personnes expertes sur les questions du handicap, de l'éducation ou sensibles à la problématique des Droits humains. Tous nos membres sont des bénévoles.

Nous nous considérons comme une organisation auto financée qui bénéficie quelque fois des dons de particuliers en plus des cotisations des membres et des produits des événements caritatifs (ex. concert).

Nous acceptons des dons de la part de particuliers, de fondations, d'organisations caritatives et d'entreprises privées souhaitant soutenir nos activités, de l'Etat et de tout financement autorisé.

Suite au nombre croissant de sollicitations et demandes d'aides que nous recevons et forte de notre expérience de plus d'un quart de siècle, il nous a semblé opportun de créer un mécanisme de soutien multiforme à la scolarisation des enfants handicapés à travers le monde et notamment dans les pays où nous intervenons actuellement. Le fonds Handicap SOLIDEV a été créé en 2021 et

se met progressivement en place pour devenir opérationnel très prochainement.

Implication des enfants et de leurs familles

Les parents et familles d'enfants handicapés sont les premiers piliers dans la construction du projet éducatif de leurs enfants, la plupart d'institutions accueillant les enfants déficients sensoriels par exemple sont à l'initiative de parents ou sous la demande pressante de familles d'enfants handicapés.

Lancement du projet "Notre voix"

Le forum génération égalité qui s'était tenu en 2021 coorganisé par les gouvernements du Mexique et de la France en partenariat avec la société civile a été une opportunité pour nous permettre de porter et de faire entendre les voix des filles et des femmes handicapées et les inscrire dans le prochain agenda féministe dans la perspective des transformations inclusives durables.

S'appuyant sur le projet Handicap, genre, éducation menée en 2020, nous avons mis au point le projet "Notre Voix" qui a pour objectifs de :

- Briser les tabous, préjugés et stéréotypes : intersection genre et handicap ;
- Donner la parole et amplifier les voix : "*Plus rien pour elles sans elles*";
- Inspirer : offrir des modèles d'identification.

Le projet se poursuit en version plus affinée en lien avec la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des coalitions d'action du forum génération égalité .

Les kits de dignité

L'initiative "les kits de dignité pour les adolescentes handicapées", lancée en 2021 par une "causerie éducative sur la santé de la reproduction et le handicap", est une des composantes du projet "Notre Voix". Elle bénéficie du double label Génération Egalités Voices et ONU France obtenu en 2022 et 2023. Le projet a pour objectifs :

- De briser le tabou autour de la santé de la reproduction et le handicap ;
- d'amplifier les voix et de faire un plaidoyer aux niveaux local, national et international.
- De fournir de l'information aux adolescentes handicapées.
- De réaliser des évaluations et apporter des réponses qui tiennent compte du besoin réel exprimé par les bénéficiaires pour atténuer la précarité menstruelle entre autres.
- De produire de la connaissance pour sa valorisation et pérennisation.

L'objectif est d'atteindre au moins 10 000 adolescentes handicapées d'ici à 2026 dans au moins trois pays d'Europe et d'Afrique subsaharienne.

La phase une (en cours) du projet est auto financée grâce à la valorisation du bénévolat et de



l'expertise de nos membres et à l'organisation d'évènements caritatifs pour lever des fonds.

Perspective d'avenir

Dans l'avenir, nous souhaitons pouvoir pérenniser notre expertise et la valoriser, de manière à être une organisation ressource sur les sujets de l'handicap et de l'éducation afin de :

- dénoncer l'accumulation des freins qui entravent la scolarisation des jeunes handicapés et particulièrement des filles.
- contribuer à la prise en charge globale des personnes handicapées, afin de leur permettre de réaliser leur droit à l'éducation.

Références

- <https://aaeeh.fr/liens-utiles/>
- Faire un don (défiscalisé 66%)

: <https://www.helloasso.com/associations/association-d-aide-a-l-education-de-l-enfant-handicape-aaeeh/formulaires/1>

- NGO MELHA E. A (2013) Education inclusive en Afrique subsaharienne - éditions l'Harmattan, Paris. <https://www.editions-harmattan.fr/index>.

[Retour au sommaire](#)

Chef de service éducatif

Entretien d'Hamady MBODJ avec Roland DAVAL

RD - Hamady¹ peux-tu, pour commencer nous faire partager ton itinéraire personnel et professionnel

Itinéraire personnel

HM - Il est difficile de parler de soi mais je vais essayer. Je suis né et j'ai grandi en Mauritanie. Après l'obtention de mon baccalauréat scientifique, je m'envole, grâce à une bourse du Gouvernement mauritanien, d'abord pour la Tunisie et ensuite pour la France.

Je suis titulaire du Master Sciences politiques et sociales, Ingénierie de projets en économie sociale et solidaire des Universités de Strasbourg et Haute Alsace (UHA) à Mulhouse. Mon mémoire portait sur la microfinance et la coopération décentralisée.

Après l'obtention de mon diplôme, j'ai tout d'abord occupé un poste de chargé de programme-stagiaire au Programme de Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Mauritanie où j'étais en

charge d'appuyer les projets et programmes portés par l'Unité Lutte contre la pauvreté.

J'y ai aussi coordonné la mission chargée d'évaluer la phase pilote d'un programme de lutte contre la pauvreté, aidé à la création d'une coopérative d'agriculteurs et traité les problèmes liés au financement du secteur agricole en Mauritanie.

Ensuite, grâce à un ami, j'ai pu rejoindre l'Association Aurore en 2019 en tant qu'intervenant social dans un centre d'hébergement pour mineurs isolés étrangers (MIE), devenus maintenant mineurs non accompagnés (MNA), puis dans un centre de stabilisation et enfin à la Maraude-Est dont les missions sont d'aller vers les personnes qui dorment à la rue pour d'abord créer du lien avant de mettre en place un accompagnement.

Par ailleurs, à titre bénévole, je suis actuellement le commissaire international des Scouts Musulmans de France, une de



Hamady MBODJ

six associations membres du Scoutisme Français, et je suis également consultant international à l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout dans le domaine diversité et inclusion.

RD - Tu exerces aujourd'hui les fonctions de chef de service éducatif à l'association Aurore. Merci de nous présenter l'association, ses missions et le public qu'elle touche, notamment

¹Hamady Mbodg est par ailleurs membre du Comité de l'APAC



Photo association Aurore

ses actions en direction des enfants et des jeunes :

L'association Aurore

HM - Fondée en 1871 dans le but d'offrir une assistance matérielle aux sortants de prison, Aurore devient une association reconnue d'utilité publique seulement quatre ans plus tard, en 1875.

Elle diversifie ses activités en accueillant des personnes atteintes de VIH dans les années 1990. Son développement se poursuit dans les années 2000 avec la montée du chômage en masse en France.

Ses missions sont d'accueillir, d'héberger, de soigner et d'accompagner des personnes en situation de précarité ou d'exclusion vers une insertion sociale et professionnelle.

En janvier 2019, l'association a adopté une organisation alliant les territoires et les métiers pour répondre aux nouveaux défis.

Aujourd'hui, elle accueille, soigne et accompagne vers l'autonomie des personnes en difficultés. En 2022, elle a accompagné 138.512 personnes en situation de précarité ou d'exclusion, via l'hébergement, les soins et l'insertion professionnelle, et ce en partenariat avec l'État, les collectivités locales, les régions, les départements et les communes.

Avec 190 millions d'euros de budget en 2021, 2.232 salariés et près de 1.000 bénévoles, elle est présente dans 8 régions en France à travers 17 départements. Pour autant, c'est principalement en Ile-de-France qu'elle est véritablement implantée, avec plus de 200 services dont certains sont

spécialisés dans l'accueil mères-enfants et de jeunes.

C'est le cas de l'accueil de jour "Halte Jeunes" qui assure un accueil inconditionnel à des jeunes hommes et femmes en errance, âgés de 18 à 25 ans.

Le service offre divers services de premières nécessités : repas (petit déjeuner et déjeuner), douche, laverie sur rendez-vous et la prise en charge socio-éducative globale et non déterminée dans le temps : possibilité de rencontrer un-e travailleur-se sociale sur libre adhésion, des ateliers éducatifs (lecture de presse, jeux de société...), des sorties sportives, culturelles (visite de musées) et des consultations psychologiques.

Nous avons également un centre qui assure un accueil et un hébergement inconditionnel à des

mineurs non accompagnés âgés de 15 à 17 orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Il propose un accompagnement socio-éducatif global visant l'accès à l'autonomie à la majorité et à la construction d'un parcours en France.

Le centre assure la prise en charge dans un cadre spécifique des jeunes reconnus MNA² entre leur arrivée sur le territoire et leur orientation possible vers une intégration totale ; met en œuvre l'obligation de protection due à ces jeunes au titre de l'ASE ; assure l'orientation du jeune à sa majorité par l'accès à un titre de séjour, la poursuite d'une prise en charge par l'ASE, met à profit le temps de présence du jeune sur le territoire en travaillant à son insertion sociale et professionnelle ainsi qu'aux apprentissages permettant un accès progressif à l'autonomie et à la citoyenneté ; inscrit les jeunes accueillis dans une dynamique de participation active au parcours d'intégration et d'accès à l'autonomie : apprentissage de la langue, ateliers pédagogiques divers permettant la découverte et l'appropriation des codes nécessaires à la vie dans la société française.

Chef de service éducatif

RD - Peux-tu nous décrire ta fonction de chef de service éducatif et les responsabilités qu'elle recouvre ?

² Mineurs non accompagnés



HM - Au lendemain de la conférence de presse de François HOLLANDE tenue le 7 septembre 2015, durant laquelle il déclare que la France accueillera 24.000 réfugiés irakiens et syriens passés par l'Allemagne, je deviens chef de service éducatif.

Cadre intermédiaire, j'ai des missions de recrutement, d'animation, d'accompagnement et de coordination d'équipes pluridisciplinaires, composées de travailleurs sociaux, d'animateurs et d'agents hôteliers et/ou d'accueil.

Cadre de proximité, je suis l'interface entre la direction et le service. Je suis en charge de l'application du projet de service, de garantir le cadre institutionnel vis à vis de l'équipe et des personnes accueillies, de la gestion de l'infrastructure et de la logistique. Je rends compte

de mon activité et participe à l'élaboration des budgets et des dialogues budgétaires et à la rédaction d'appels à projet et aux différents écrits (rapport d'activité, projets de service). Je développe des partenariats et représente le service ou l'association dans des institutions en cas de nécessité.

RD - Quelle est ta conception du travail avec tes collaborateurs et ton expérience personnelle dans le scoutisme influe-t-elle sur celle-ci :

HM - Je m'inspire beaucoup de la Méthode scout qui est composée de 8 éléments : le système des équipes, la promesse et la loi scout, l'apprentissage par l'action, le cadre symbolique, la vie dans la nature, le soutien adulte en l'engagement dans la communauté. Cela m'aide énormément dans mes missions de chef de service éducatif.

Autonomiser les personnes

RD - Dans ton travail, quelle place est donnée aux personnes accompagnées dans la construction ou la reconstruction de leur devenir :

HM - Depuis la Loi du 2 janvier 2002, une place importante est donnée aux personnes que nous accompagnons. Elle réaffirme leur place importante, promeut leur autonomie et l'exercice de leur citoyenneté. A son arrivée, un entretien est réalisé avec la personne puis un livret d'accueil lui est remis pour lui permettre de connaître l'organisation de l'établissement et les services mis à sa disposition. Cet entretien a pour but de retracer son parcours et d'effectuer un diagnostic des besoins, notamment en ce qui concerne l'ouverture et/ou le maintien de ses droits.

Ensuite un accompagnement personnalisé lui est proposé à travers la signature d'un règlement de fonctionnement et d'un contrat de séjour qui est renouvelable tacitement. Nous accompagnons également les personnes dans l'élaboration d'un projet socioprofessionnel.

Enfin l'équipe intervient pour l'inscription des enfants dans les écoles de secteur et dans le cadre de recherche de place en crèche ou en halte-garderie.

La protection de la jeunesse

RD - Ce N° d'Approches Coopératives ayant pour thème « Enfance et jeunesse en difficulté », au regard de ton expérience, quel regard portes tu sur la politique de protection de l'enfance et d'aide sociale à l'enfance mise en œuvre en France :

HM - Malheureusement, l'aide sociale à l'enfance est un secteur qui occupe, selon moi, une place négligeable au sein d'Aurore. Cependant, je me souviens d'une polémique au sujet de jeunes qui n'étaient plus pris en charge par l'ASE dès qu'ils devenaient majeures. C'était une absurdité de remettre à la rue de jeunes majeurs car cela constituait une rupture dans l'accompagnement, et ce n'était pas sans conséquence, d'autant plus qu'il n'y avait pas de dispositif pour accueillir ce public. Je dois ajouter à cela les tests osseux qui sont effectués pour connaître l'âge du jeune. Or, ces tests ont été créés pour suivre uniquement la croissance des enfants. Nombreux d'ailleurs sont des spécialistes qui trouvent que ces tests ne sont pas fiables car ils impliquent des marges d'erreur importantes, un à deux ans pour les jeunes proches de la majorité.

[Retour au sommaire](#)

Pitié pour les enfants

Par Michel SEYRAT

Le 22ème chapitre de la Genèse de la Bible m'a toujours irrité, celui ou Abraham, patriarche des croyants monothéistes, s'apprête à sacrifier son fils premier né, Isaac.

Je sais que les biblistes, rabbins, pasteurs, clercs, théologiens, se moqueront de mes sentiments, soulignant mon ignorance et démontrant que je n'ai rien compris à rien. Dont acte.

Symbolique des cruautés infligées aux enfants

Mais ce chapitre reste pour moi symbolique des cruautés infligées aux enfants par des adultes bardés de bonnes raisons et sacralise l'idée qu'un enfant est la possession de parents omnipotents.

Abraham est un vieil homme, il pourrait montrer un peu de modération raisonnable, mais non, un premier né, comme tout ce qui est premier, doit être sacrifié à Dieu, pas question de discuter.



Le sacrifice d'Abraham par Laurent de LA HYRE

Part donc la procession sacrificielle du père, du fils, des serviteurs et de l'âne portant le bois du bûcher fendu par le père lui-même. A l'approche du lieu du sacrifice, Abraham charge son fils de porter le bois, pendant que lui porte le feu et le couteau. Isaac, déjà instruit

et curieux, s'étonne qu'on n'ait pas d'agneau pour l'holocauste, "*Dieu y pourvoira*" répond son papa. Et tout va son train : bûcher dressé, enfant ligoté, couteau près d'égorger... quand un Ange crie à Abraham d'arrêter l'exécution en l'assurant qu'en récompense de sa

foi inébranlable, il sera comblé des bénédictions divines.

Ce récit évoque pour moi bien des malheurs des enfants à travers le monde et l'Histoire. Combien d'adultes immolent les enfants sur l'autel de leurs passions pour une idéologie, un homme providentiel, une illusion délétère ? Combien d'Isaac sont dévastés par l'image de parents prêts à tout sacrifier à leur fanatisme ?

C'est toujours au nom d'un Dieu qu'on sacrifie les enfants

C'est toujours au nom d'un dieu que les détenteurs de pouvoir sacrifient les enfants : filles enfermées au nom d'un message divin, intransigeance du dieu-fric, toute puissance des dictateurs, dieu des armées et des conquêtes qui n'a que faire des gosses errants, perdus, mutilés, délires ethniques qui trient, excluent, séparent, domination spirituelle qui satisfait sa jouissance sexuelle sur des enfants tétanisés, et adviene que pourra... Qui entend encore la voix de l'Ange qui arrête le couteau du massacre ?

Il a fallu des siècles et des siècles pour reconnaître que les enfants sont des humains à part entière, avec des droits inaliénables. Ils restent néanmoins les premières victimes des potentats avides, des nervis implacables, des économies captatrices, des misères oubliées, des catastrophes climatiques !



Une femme tient son enfant devant des soldats russes, à Marioupol. En mars 2022, l'ONU attirait déjà l'attention sur le risque d'adoption forcée d'enfants ukrainiens. Photo AFP.

Alors, les banlieues des mégapoles s'emplissent de gosses errants, les camps de réfugiés enferment des milliers d'enfants jouant dans la poussière, des villages perdus se peuplent d'enfants mutilés par les mines enfouies et des gamins armés jouent à la guerre à balles réelles !

Et que fait-on, ou plutôt que ne fait-on pas, quand, dans toutes les villes les plus opulentes du monde, des enfants vivent sans feu ni toit ? Est-ce vraiment un problème insoluble quand on marche sur la Lune et gratouille les astres ?

Messieurs les grands du monde, de grâce, ayez pitié des enfants ! Sacrifier l'avenir ne sera jamais un acte de foi, négliger les enfants sera toujours un acte de barbarie.

[Retour au sommaire](#)

Glossaire

Par Roland DAVAL

Ce glossaire issu des sites de l'Action Sociale en France, vous présente les divers dispositifs d'accueil et de suivi de la protection de l'enfance dans le pays.

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de structures recensées et agréées ou mises en œuvre par l'Etat à ce jour

Etablissements de l'aide sociale à l'enfance

Centre maternel ou parental (13)

La création des centres parentaux est un engagement de l'État dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013. L'objectif est de permettre, dans le cadre d'un dispositif de protection de l'enfance, l'accueil des enfants de moins de trois ans, avec leurs deux parents.

Les centres maternels offrent un accueil personnalisé aux femmes enceintes et aux mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.

Etablissement d'accueil mère-enfant (165)

L'accueil mère-enfant a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants de moins de trois ans et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. L'objectif est d'éviter les abandons d'enfants.

Les femmes accueillies peuvent être hébergées en foyer collectif ou dans un réseau d'appartements et contribuent financièrement à leur prise en charge (le plus souvent grâce à l'allocation de parents isolés - API). Cette participation prend la forme d'un forfait unitaire ou peut être calculée en fonction des ressources de la personne. Cet hébergement permet aux mères de bénéficier d'une formation professionnelle adaptée, de rechercher ou d'exercer un emploi. La durée du séjour des femmes est initialement prévue pour une période de 6 mois renouvelable, avec un maximum de 3 ans.

Pouponnière à caractère social (41)

Les pouponnières à caractère social proposent un service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans

accomplis qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé. L'état de santé des enfants ne doit pas nécessiter de soins médicaux.

Les pouponnières et les crèches diffèrent par leur mode d'accueil : une pouponnière accueille les enfants 24h/24h alors qu'une crèche se limite généralement à un accueil en journée du lundi au vendredi. Une pouponnière accueille en urgence des enfants séparés de leurs parents soit pour un accueil temporaire, soit par décision de justice. Une crèche n'accueille elle pas d'enfants en urgence et, sauf exception (par ex. déménagement), les enfants restent au sein de l'établissement jusqu'à leurs trois ans.

Foyers de l'enfance (239)

Les Foyers de l'enfance ont pour mission d'accueillir tout mineur en difficulté ou en danger confié par sa famille ou par mesure judiciaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les objectifs d'un placement en Foyer de l'enfance sont d'assurer la sécurité de l'enfant, sa santé, son éducation, son développement social et culturel, son épanouissement personnel. Ces objectifs sont travaillés en

coopération avec les parents détenteurs de l'autorité parentale.

L'accueil dans un Foyer de l'enfance peut se faire dans l'urgence. Ces foyers sont donc ouverts 24h sur 24 et 365 jours par an.

Après une période d'observation, l'objectif est de proposer aux mineurs accueillis une orientation dans une structure spécialisée, dans une famille d'accueil ou en foyer pour préparer leur avenir socio-professionnel et un éventuel retour en famille.

Village d'enfants (34)

Les Villages d'Enfants et d'Adolescents sont en général composés d'une dizaine de maisons à taille humaine dans lesquelles ils peuvent se reconstruire et grandir ensemble.

Confiés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), frères et sœurs grandissent ensemble, dans la même maison, lorsque la qualité des liens le permet. En règle générale, chaque enfant dispose de sa propre chambre.

Entourés par les éducateurs familiaux, les enfants y trouvent un environnement stable et un accueil de type familial.

Maison d'enfants à caractère social – MECS (1 572) :

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux ou médico-sociaux dédiés à l'accueil temporaire d'enfants en difficulté. Ce type de structure peut être soit une structure privée gérée par une association ou une fondation, soit un établissement public. Les MECS sont spécialisés dans l'accueil de mineurs en difficulté et peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont

scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur.

Le placement en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), les problèmes psychologiques ou psychiatriques des parents, les problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, les graves conflits familiaux, les carences éducatives, les problèmes comportementaux de l'enfant ou l'isolement en France d'un enfant étranger (mineur isolé).

Centre de placement familial socio-éducatif - CPFSE (153) :

Un Centre de Placement Familial Socio-Éducatif (CPFSE) propose des prestations visant à accueillir des enfants et des adolescents qui ne peuvent pas vivre temporairement dans leur famille d'origine pour diverses raisons. Voici quelques-unes des prestations couramment proposées par un CPFSE :

Placement familial : Le CPFSE assure le placement des enfants et des adolescents au sein de familles d'accueil qualifiées. Ces familles offrent un environnement sécurisé, chaleureux et propice au développement de l'enfant. Les familles d'accueil sont sélectionnées, évaluées et soutenues par le CPFSE.

Suivi éducatif : Le CPFSE assure le suivi éducatif des enfants et des adolescents placés. Cela peut inclure l'aide aux devoirs, le soutien scolaire, l'orientation professionnelle, l'encouragement à la poursuite des études, la coordination avec l'école et les enseignants, etc.

Suivi médical et santé : Le CPFSE veille à ce que les enfants et les adolescents bénéficient des soins médicaux appropriés. Cela comprend des visites régulières chez le

médecin, le suivi des vaccinations, la gestion des traitements médicaux, les rendez-vous chez les spécialistes, etc.

Soutien psychologique : Les enfants et les adolescents placés dans un CPFSE peuvent bénéficier d'un soutien psychologique adapté à leurs besoins. Des professionnels qualifiés, tels que des psychologues ou des travailleurs sociaux, peuvent être présents pour les accompagner, les écouter, les aider à surmonter leurs difficultés émotionnelles et favoriser leur épanouissement psychosocial.

Activités socio-éducatives : Les CPFSE proposent généralement des activités socio-éducatives pour les enfants et les adolescents placés. Ces activités visent à favoriser leur développement personnel, leur intégration sociale, leur éducation civique, leur participation à des projets collectifs, etc. Il peut s'agir d'activités sportives, culturelles, artistiques, de sorties éducatives, etc.

Etablissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Etablissements de placement PJJ (118)

Les établissements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse mettent en œuvre les mesures de placement soustrayant le mineur à son milieu naturel. Le placement a pour objectif de replacer les mineurs dans une vie quotidienne de groupe ; organiser des activités, notamment durant les temps forts que sont les soirées, les week-ends et les vacances. Parallèlement, les mineurs placés peuvent poursuivre leur scolarité ou leur formation.

Les Centres Educatifs Fermés accueillent des mineurs délinquants (crimes ou délits) multirécidivistes de 13 à 18 ans : mineurs placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou, dans le cadre de l'aménagement de leur peine d'incarcération, à la suite d'une libération conditionnelle ou d'un placement à l'extérieur. C'est un dispositif éducatif, alternatif à la détention. Le non-respect par le mineur des conditions du placement et des obligations fixées par la décision du magistrat peut entraîner sa mise en détention.

Services du secteur public PJJ (354)

Les Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO) assurent :

- Une permanence éducative auprès du tribunal pour enfants (PEAT).
- L'aide à la préparation des décisions de l'autorité judiciaire.
- La mise en œuvre des mesures d'investigation, des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des mesures de sûreté.
- La préparation des peines et des aménagements de peines ainsi que leur exécution ; les interventions éducatives dans les quartiers spéciaux pour mineurs des établissements pénitentiaires.
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle ; la coordination des interventions des professionnels de la PJJ dans les politiques publiques de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance.

Les STEMO sont constitués d'au moins une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) exerçant les missions dévolues à ces services.

Services concourant à la protection l'enfance

Club équipe de prévention (298)

Les clubs et équipes de prévention mène une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant notamment leur libre adhésion.

Ces organismes disposent d'une équipe de travailleurs sociaux expérimentés : éducateurs, animateurs, personnes bénévoles compétentes en matière de prévention.

L'action éducative de ces organismes est menée en collaboration avec les services sociaux, les groupements et établissements socio-éducatifs et culturels.

Les clubs et équipes de prévention se consacrent à un travail de rue : la rue, les bas d'immeubles, les salles de jeux, cafés, alentours des établissements scolaires, stades et autres lieux publics où circulent les jeunes constituent pour les éducateurs les points de rencontres et « d'accroche ».

Le local du club est un lieu d'accueil, un repère, l'origine de certaines réponses, généralement le siège de l'équipe. Il donne accès à d'autres formes de reconnaissance et d'écoute et permet l'élaboration de projets individuels ou collectifs.

Service d'action éducative en milieu ouvert – AEMO et AED (408)

Les Actions Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) sont un dispositif de protection pour les enfants vivant dans leur milieu familial. Les AEMO peuvent être sollicités par l'autorité administrative via le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du président du Conseil Général ou par l'autorité judiciaire via le Juge des Enfants.

C'est une mesure judiciaire ordonnée par le juge des enfants qui permet de maintenir l'enfant dans son cadre de vie avec un accompagnement éducatif pour lui-même et sa famille.

L'objectif principal de cette mesure est de venir en aide aux parents dans l'éducation de leurs enfants, ou de protéger ces derniers en cas de danger potentiel ou avéré lié à leurs conditions de vie. Pour ce faire, des éducateurs spécialisés ou des assistants sociaux interviennent directement dans le milieu familial de l'enfant.

Les Services d'Action Éducative en Milieu Ouvert sont une solution de protection pour les enfants en danger et un moyen de venir en aide aux parents dans leur rôle éducatif. Les services AEMO apportent une aide pour garantir le bien-être et la sécurité des enfants.

A la suite d'une mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), des AED (Aide Éducative à Domicile) peuvent être mis en place afin d'aider les familles dans leur rôle éducatif. Les AED permettent des interventions d'éducateurs ou d'assistants sociaux au domicile de l'enfant pour aider les parents dans leur tâche éducative. Il s'agit d'une mesure administrative.

Les AED peuvent également être attribuées directement à la demande

des parents, sans qu'une AEMO n'ait eu lieu auparavant, dans le cas où une famille rencontre des difficultés spécifiques nécessitant un soutien éducatif.

Service délégué aux prestations familiales – DPF (108)

Le service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) a pour mission la mise en œuvre de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) introduite dans le champ de la protection de l'enfance et d'assistance éducative à disposition du Juge des Enfants.

Afin d'aider les parents confrontés à des difficultés de gestion du budget familial pouvant avoir des conséquences sur les conditions de vie de l'enfant, la loi n°2007 -293 du 5 mars a organisé un accompagnement budgétaire des familles en 2 étapes :

La première consiste en un « Accompagnement en Economie Sociale et Familiale » (MAESF) dans le cadre d'une mesure administrative.

La seconde, mise en œuvre uniquement si cet accompagnement apparaît insuffisant, réside dans le versement des prestations familiales à une structure mandatée, lorsque ces dernières ne sont pas employées pour les besoins des enfants.

Dans la situation économique actuelle qui accroît les difficultés des publics les plus vulnérables, ces mesures ont pour objectif la protection des enfants à travers l'accompagnement des parents pour un retour à une gestion autonome de leur situation.

Service d'Enquêtes Sociales – SES (49)

Les Services d'Enquêtes Sociales proposent des mesures d'investigation de courte durée visant à recueillir des informations sur la dynamique familiale, ses rapports à l'environnement et les difficultés de la famille.

Les Services d'Enquêtes Sociales peuvent aussi évaluer les ressources personnelles et les capacités d'évolution de la famille.

Les Services d'Enquêtes Sociales apporte au magistrat, au pénal comme au civil, des éléments sur la situation matérielle et morale de la famille et sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants. Ces éléments contribuent, au civil, à qualifier la réalité et la nature du danger.

Les Services d'Enquêtes Sociales transmettent dans le rapport écrit des propositions de solutions comme moyen d'aide à la prise de décision du magistrat.

Service de réparation pénale (27)

Le Service de Réparation Pénale est un service éducatif en milieu ouvert qui exerce l'accompagnement et le suivi des mineurs ayant commis un acte délinquant.

Les mesures de Réparation Pénale relèvent des décisions prises par les Juges pour Enfants ou par les Procureurs au titre de l'enfance délinquante. Les mineurs résident dans leur lieu ordinaire de vie sous l'autorité de leurs parents ou tuteurs. Les mesures sont exercées en milieu ouvert sans hébergement.

La réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un

mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité. La mesure permet un suivi éducatif dans le cadre judiciaire, dans le double but de prévention de la récidive et de restauration du jeune.

Etablissements expérimentaux en faveur de l'enfance protégée

Etablissement expérimental en faveur de l'enfance protégée (219)

Il s'agit d'élargir la palette des modalités d'accueil pour les enfants et adolescents pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance. Cet accueil peut proposer, par exemple, un accompagnement socio-éducatif et une prise en charge thérapeutique. La loi du 5 mars 2007 permet de développer un accueil spécialisé à destination de ces mineurs dans des établissements et services à caractère expérimental.

L'article L. 312-1 précise que « les établissements ou services à caractère expérimental » sont des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, au sens du code de l'action sociale et des familles, qu'ils soient dotés ou non d'une personnalité morale propre. Ces établissements ou services doivent permettre, par exemple, un hébergement, un accompagnement socio-éducatif et une prise en charge thérapeutique des mineurs. Cela suppose une dimension pluridisciplinaire qui implique éducateurs spécialisés, infirmiers, psychologues, pédopsychiatres, etc.

Le caractère pluri dimensionnel a pour objectif de permettre une

prise en charge mieux adaptée des enfants ou des adolescents qui présentent d'importantes difficultés d'ordre comportemental auxquelles les établissements médico-sociaux classiques n'apportent pas une réponse suffisante.

Service d'Investigation et d'Orientation Educative – SIOE (72)

Les services d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) sont chargés de la mise en œuvre des mesures d'investigations ordonnées par un magistrat ou une juridiction dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative pour les mineurs en danger, ou d'une procédure pénale concernant un mineur auquel il est reproché des actes de délinquance.

Les mesures d'investigation sont prescrites en matière civile et pénale. Avec un degré d'approfondissement graduel, elles permettent au juge des enfants de mieux cerner la personnalité, le parcours et l'environnement d'un jeune dont il examine le cas. Pendant la durée nécessaire à l'investigation, le juge des enfants peut éventuellement procéder à un placement judiciaire.

[Retour au sommaire](#)



Cette publication est sous licence Creative Commons :

Sous réserve de la mention d'Approches Coopératives et du nom de l'auteur, le titulaire des droits autorise l'exploitation de l'œuvre originale.

Pour trouvez d'autres livres et publications gratuites et s'abonner à la newsletter :

<https://approchescooperatives.org>

Lieux de vie

Protection de l'enfance

Maltraitance

Adolescents à risque



Droits de l'enfant

Délinquance

Handicap

Enfants ballotés

Education

Famille